



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4739<sup>e</sup>** séance

Vendredi 11 avril 2003, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Derbez . . . . .	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Schumacher
	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Tafrov
	Cameroun . . . . .	M. Belinga-Eboutou
	Chili . . . . .	M. Valdés
	Chine . . . . .	M. Wang Yingfan
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Williamson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Guinée . . . . .	M. Traoré
	Pakistan . . . . .	M. Akram
	République arabe syrienne . . . . .	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Thomson

### Ordre du jour

Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux défis  
à la paix et à la sécurité internationales

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et avec l'assentiment des membres du Conseil, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter le représentant de la Grèce à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M Magriotis (Grèce) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Ioannis Magriotis, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, S. E. M. César Gaviria, Secrétaire général de l'Organisation des États américains.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général de l'Organisation des États américains, S. E. M. César Gaviria et l'invite à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Fholisani Sydney Mufamadi, représentant de la présidence de l'Union africaine et Ministre du Gouvernement provincial et local de l'Afrique du Sud.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Fholisani Sydney Mufamadi, représentant de la présidence de l'Union africaine et Ministre du Gouvernement provincial et local de l'Afrique du Sud, et l'invite à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et l'invite à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Jan Kubis, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Jan Kubis, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et l'invite à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Mohamed Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Mohamed Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et l'invite à occuper le

siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des représentants des organisations régionales, des membres du Conseil de sécurité ainsi que des autres délégations qui assistent à la présente séance sur la présence dans la salle d'un groupe de parlementaires mexicains, représentants les différents partis politiques qui constituent le pouvoir législatif mexicain. Il s'agit de représentants du Parti d'action nationale, du Parti révolutionnaire institutionnel, du Parti de la révolution démocratique, du Parti vert écologiste du Mexique et du Parti du travail. Il y a parmi nous quatre membres de la Chambre du sénat de la République mexicaine : Mme Silvia Hernandez, M. Jorge Zermeño, M. Jesús Ortega et Mme Isabel Castellanos. Nous sommes également accompagnées de sept membres de la Chambre mexicaine des députés : Mme Elena Álvarez, M. Francisco Javier Sánchez Camposano, Mme María de los Angeles Sánchez Lira, Mme Érika Elizabeth Spezia, M. Felix Castellanos, M. Eddié Varón et M. Julio Castellanos.

Je me félicite aussi de la présence des Ministres et des hauts fonctionnaires qui assistent à la présente séance et qui représentent l'Organisation des États américains, la Ligue des États arabes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, l'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Ces organisations se sont distinguées par le niveau de collaboration qu'ils ont apporté à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Conjointement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté d'États indépendants, la Communauté des Caraïbes, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Conseil de l'Europe, le Forum des îles du Pacifique, L'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation internationale de la francophonie et le Secrétariat du Commonwealth, elles travaillent activement avec le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour mettre en place un cadre propice à une coopération accrue en la matière. Nous sommes certains que, grâce à leur contribution qu'elles

apporteront aujourd'hui, nous ferons un nouveau pas important en avant sur la voie de la paix et de la sécurité internationales, marquant peut-être ainsi le début d'une nouvelle étape dans les relations internationales.

Les défis auxquels nous faisons face actuellement et la ferme volonté d'agir dans le cadre du droit international et dans le respect du système multilatéral, que nous avons édifié avec tant d'efforts, nous obligent à définir une marche à suivre qui renforcera la notion de sécurité collective et les moyens de parvenir à un règlement pacifique des conflits. Il s'agit d'une responsabilité historique et inéluctable pour tous ceux d'entre nous qui aspirons à l'instauration d'un climat international sûr, prospère et démocratique, régi par le droit et privilégiant l'intérêt commun.

C'est pour cette raison que j'invite ceux qui participent à cette séance publique à réfléchir, dans un contexte dynamique et le regard tourné vers l'avenir, aux activités les plus pressantes à entreprendre pour qu'ensemble, l'Organisation des Nations Unies et les organisations ici représentées puissent tracer une voie nous permettant d'agir, qui soit à la hauteur des circonstances du moment.

Aux fins de faciliter le dialogue interactif, le Secrétaire général de l'ONU et les représentants des organisations régionales sont priés de prononcer de brèves déclarations de sept à 10 minutes chacune. Ils auront entre trois et cinq minutes ensuite pour répondre aux observations ou questions posées par les membres du Conseil de sécurité. Deux membres du Conseil de sécurité interviendront pendant trois à cinq minutes pour faire des observations ou poser des questions après chaque déclaration des représentants des organisations régionales.

Je me félicite de la présence parmi nous du Secrétaire général, M. Kofi Annan, et je l'invite à prendre la parole.

**M. Kofi Annan** (*parle en anglais*) : C'est merveilleux de vous voir, Monsieur le Président, présider cette séance du Conseil.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé à point nommé cette importante réunion. Nous nous trouvons de toute évidence à une étape cruciale dans l'évolution des relations internationales et je suis très heureux de voir ici tant de représentants d'organisations régionales. C'est la preuve de notre

désir partagé d'élaborer des stratégies communes face aux défis que nous devons tous relever.

Le sentiment d'insécurité mondiale a rarement été – il ne l'a peut-être jamais été – plus vif qu'aujourd'hui. Pareillement, les peuples et les nations du monde n'ont jamais autant aspiré à un cadre de paix et de sécurité solidement ancré dans la primauté du droit dans les relations internationales. Ce cadre doit permettre de s'attaquer promptement et efficacement aux tâches qui interpellent notre monde en évolution rapide.

Nous vivons dans un monde où une richesse sans précédent coexiste avec un plus grand dénuement. La mondialisation offre des possibilités à certains mais il y a beaucoup trop d'exclus. L'interdépendance et l'ouverture des frontières nous rapprochent en même temps que l'intolérance nous sépare. La science offre des promesses inégalées alors que le sida tue un enfant par minute. Les progrès technologiques nous permettent de communiquer en une fraction de seconde par-delà des milliers de kilomètres mais ils donnent en même temps aux terroristes internationaux des outils qu'ils pourraient utiliser pour anéantir des milliers de personnes dans la même fraction de seconde.

Je pourrais continuer cette énumération mais je n'ai pas l'intention de le faire. Il doit être clair pour chacun d'entre nous qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, beaucoup des problèmes qui se posent sont mondiaux. Depuis la prolifération des armes de destruction massive jusqu'au trafic illicite d'armes légères, depuis les changements climatiques jusqu'à l'apparition de nouveaux virus mortels, tous pourraient bien menacer non seulement notre stabilité mais aussi notre survie.

Ces questions ne sont pas nouvelles pour l'ONU. Mais beaucoup d'entre elles se posent avec une acuité plus douloureuse après les événements du 11 septembre 2001 et, plus encore maintenant, avec la guerre en Iraq, que les gens du monde entier suivent en temps réel sur leurs écrans de télévision.

Et pourtant, malgré le sentiment de vulnérabilité et d'incertitude qui envahit la conscience mondiale, les peuples et les nations conservent l'espoir de consolider les bases de la stabilité et de trouver l'unité autour de notre humanité partagée. Les populations cherchent des institutions et des systèmes qui puissent soutenir les principes partagés et déboucher sur des solutions multilatérales. Elles se tournent vers l'ONU. Elles recherchent les moyens de donner corps aux idéaux

exprimés dans la Charte des Nations Unies, qui énonce les principes fondamentaux du droit international. Ces principes sont le fruit de la longue histoire, souvent tragique, de l'humanité.

Notre Organisation, malgré tous ses défauts, réels ou supposés, a acquis une expérience sans pareil, ayant à faire face aux crises les plus diverses en apportant des secours humanitaires à des millions en détresse, en aidant les gens à reconstruire leur pays sur les ruines d'un conflit armé, en promouvant les droits de l'homme et la primauté du droit et par bien d'autres activités, que l'on en vient à considérer comme des éléments essentiels de l'instauration de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

Dans toutes ses entreprises, l'ONU s'est appuyée, à des degrés divers, sur les partenaires régionaux en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine. Ensemble, tout au long des années mouvementées de ces dernières décennies, nous avons beaucoup appris sur la nécessité de transformer un sentiment d'insécurité collective en un système de sécurité collective. Ceci est précisément le but du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui guide et inspire votre réunion aujourd'hui.

Nous devons maintenant redoubler d'efforts pour trouver une fois encore ce terrain d'entente, cette communauté d'objectifs. Nous devons nous orienter vers la création d'un réseau de mécanismes efficaces et complémentaires – régionaux et mondiaux – qui soient souples et qui répondent à la réalité du monde d'aujourd'hui.

L'ONU est prête à oeuvrer avec vous, les organisations régionales, à cette mission fondamentale. Votre réunion aujourd'hui promet de donner un nouvel élan à notre partenariat. Dans l'intérêt des peuples du monde, nous devons assurer le succès de ce partenariat.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration et des propos aimables qu'il m'a adressés.

**M. Schumacher** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons vivement de l'initiative qu'a prise la présidence mexicaine de débattre des questions relatives au Chapitre VIII de la Charte. Je voudrais rappeler à mes collègues que ceci est tout à fait conforme à la tradition de la Conférence fondatrice de l'ONU de 1945 à San Francisco, où le Mexique et d'autres États d'Amérique latine ont joué un rôle

essentiel dans la rédaction de ce Chapitre particulier de la Charte, sur la base de l'Acte de Chapultepec qui, un mois auparavant – en mars 1945 – avait été adopté à Mexico. Vous agissez, Monsieur le Président, conformément à une très bonne tradition.

Il va sans dire que je m'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne qui sera faite et que j'avance des arguments dans ce sens. De toute évidence, c'est non seulement une place d'attente automatique, c'est en particulier l'Union européenne et l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui ont considérablement œuvré en vue de développer leurs capacités dans le passé dans les domaines de la prévention des conflits et de la coopération avec l'ONU.

On peut suivre l'évolution très prometteuse des relations entre l'ONU et les organisations régionales dans les rapports du Secrétaire général depuis 1997-98. Je pense que nous devons notamment aux initiatives de l'actuel Secrétaire général le fait que le potentiel du Chapitre VIII semble vraiment se développer de façon extrêmement positive.

Je vais essayer de me limiter à un certain nombre de points pour contribuer de manière constructive au débat en cours, qui fait partie du processus global de réforme en cours à l'ONU – un processus en fait qui s'est beaucoup développé depuis l'Assemblée du Millénaire et qui a mis en exergue tout l'intérêt que conserve l'Organisation en tant que pierre angulaire essentielle de la coopération multilatérale.

Ma première observation est la suivante : alors que l'ONU ne cesse, depuis dix ans, d'élargir et de renforcer ses instruments de gestion des conflits – de l'alerte rapide à la prévention, et du maintien de la paix à, en particulier, la consolidation de la paix après les conflits –, les attentes que suscite l'Organisation ont augmenté de façon spectaculaire.

Le Secrétaire général vient de mentionner le fait que nombre des défis auxquels nous faisons face sont mondiaux et risquent de menacer non seulement notre stabilité, mais aussi notre survie même. L'ONU n'est simplement pas en mesure de relever, à elle seule, les défis de cet ordre – que ce soit sur le plan logistique ou financier. L'appui mutuel et les échanges complémentaires croissants entre l'ONU et les organisations régionales prennent de plus en plus d'importance.

Ma deuxième observation est que, cependant, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe à l'ONU. Le Conseil de sécurité est l'enceinte majeure de gestion des conflits internationaux. Si la primauté du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales est rejetée, les fondements mêmes du droit international, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte, seront remis en question. Il n'existe pas d'autre base juridique universellement acceptée pour limiter les actes gratuits de violence.

Il est impératif que les opérations de sécurité régionales se fassent sous mandat du Conseil si l'on veut maintenir la base juridique du système de sécurité internationale.

Troisièmement, pour synchroniser cette primauté de l'ONU et du Conseil de sécurité et la complémentarité des organisations régionales, nous voudrions proposer, en insistant sur ce point, que le dialogue entre le Conseil et les organisations régionales se fasse de façon périodique et porte sur des questions de fond. Nous pourrions faire déjà cela dans le cadre de la formule Arria.

Nous pourrions même utiliser cette question importante pour commencer à éliminer des pratiques et des coutumes périmées du Conseil, telles que la formule Arria et d'autres, qui ne favorisent pas une amélioration de la transparence et de l'efficacité des travaux du Conseil.

Ayant écouté neuf ans de débats à l'Assemblée générale dans le Groupe de travail à composition non limitée chargée d'examiner la réforme du Conseil, je crois qu'aujourd'hui, il nous faut apporter un air neuf dans les travaux de cet organe.

Quatrièmement, il y a beaucoup de raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité doit améliorer et renforcer son mode de concertation avec l'Assemblée générale. À ce propos, nous sommes déjà sur la bonne voie. En ce qui concerne les organisations régionales, la Charte elle-même établit un lien entre l'Article 52 – principal Article du Chapitre VIII – et les responsabilités de l'Assemblée générale, puisqu'il est fait référence, à l'Article 35, au paragraphe 4 de l'Article 52.

L'Assemblée générale est actuellement engagée dans un processus important dont l'objet est d'examiner et de continuer à mettre au point un projet

de résolution sur la prévention des conflits. Un dialogue entre le Conseil et l'Assemblée générale pourrait s'avérer utile pour les deux organes et servir de mécanisme d'alerte rapide pour les puissances régionales, et inversement pourrait servir de source d'information au Conseil de sécurité sur les possibilités et les limites qu'auraient certaines régions pour ce qui est d'influer sur de nouvelles crises et de les maîtriser.

Enfin, je voudrais dire quelque chose à propos de l'Afrique. Nous allons entendre tout à l'heure d'importants orateurs en provenance de l'Afrique, en particulier de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui joue déjà un rôle si important dans les opérations et les activités de prévention des conflits et de maintien de la paix du Conseil de sécurité.

Je voudrais saluer encore une fois les efforts qui ont été faits pour créer et renforcer l'architecture de sécurité africaine grâce au Conseil de sécurité et de paix panafricain. Nous sommes conscients de notre engagement, qui découle de la Déclaration du Millénaire, et restons attachés au renforcement des capacités africaines dans le domaine de la prévention des conflits, ainsi qu'à l'élargissement de l'assistance technique et financière, afin que d'ici à 2010, les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales soient à même de s'engager de façon plus efficace dans la prévention et le règlement des conflits violents sur le continent, comme le prévoit le Plan d'action pour l'Afrique du G-8 établi par les dirigeants du G-8 à Kananaskis.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des ses paroles aimables concernant le rôle de mon pays.

**M. Gaspar Martins** (Angola) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir, Monsieur le Président, de vous revoir parmi nous. Je crois que nous devrions vous garder ici plus longtemps, si le Mexique le permet, car votre présidence est fort bienvenue.

Je voudrais remercier la présidence mexicaine d'avoir pris l'initiative de prévoir cet important débat. Je voudrais dire également que l'allocation liminaire que vient de faire le Secrétaire général contient des éléments auxquels nous devons réfléchir et qui sont d'une grande importance pour notre séance d'aujourd'hui et, pour nous au Conseil, à l'avenir.

Les moments de crise se prêtent particulièrement à la réflexion, et le débat d'aujourd'hui, proposé par votre présidence, Monsieur le Président, arrive à point nommé. Le monde est confronté à une crise énorme dont les conséquences pourraient aller très loin et être ressenties bien après notre disparition.

Les organisations régionales ont un rôle fondamental à jouer, et la Charte de notre organisation y pourvoit suffisamment – au Chapitre VIII. Toutefois, les organisations régionales ne sauraient assumer le rôle et la nature de l'ONU en tant qu'organisation universelle. Les organisations régionales, quant à elles, sont des structures intermédiaires qui favorisent la coopération et la coordination au niveau régional dans un monde hétérogène. La façon dont ces organisations interagissent avec l'organisation universelle qu'est l'ONU a été l'objet de débats par le passé et continuera de l'être à l'avenir.

En fait, leur rôle dépend de leur cohésion et repose sur un consensus régional solide. C'est particulièrement vrai pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales, dans la mesure où un consensus régional aide le Conseil de sécurité en orientant ses délibérations. Les consensus régionaux, lorsque l'on en tient compte, finissent par améliorer le respect, et la durabilité, des décisions qui visent à prévenir et à régler des conflits.

En Afrique australe, la Communauté de développement de l'Afrique australe a joué ce rôle fondamental. Ses origines sont profondément enracinées dans les convictions qui étaient celles les États qu'on appelait à l'époque les États du front et dont les politiques nationales cherchaient à faire avancer la cause de l'autodétermination en Afrique. Leur contribution à la fin de la colonisation et de l'apartheid au Mozambique, en Angola, au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud est bien connue au Conseil de sécurité; elle est aussi reconnue et indiquée dans des résolutions, des processus et des missions du Conseil qui ont fait date.

Aujourd'hui, la Communauté de développement de l'Afrique australe continue de jouer un rôle central dans la prévention et le règlement des conflits dans la région, aussi bien que de promouvoir l'intégration économique entre ses États membres. Les membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont joué un rôle essentiel dans le règlement du conflit en Angola en adoptant des politiques et des

mesures énergiques pour museler la capacité des insurgés de faire la guerre contre le peuple angolais. En outre, leurs politiques ont garanti le respect des résolutions du Conseil de sécurité, ce qui notre tâche principale. En République démocratique du Congo, l'Organisation est engagée activement et a joué un rôle central dans la facilitation du dialogue qui a débouché sur la nomination récente d'un gouvernement de réconciliation nationale, tout en faisant respecter les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale qui unissent la région.

Les événements actuels pourraient bien empêcher que des changements fondamentaux interviennent dans la configuration des relations internationales. À notre avis, les États devraient prendre un certain nombre de décisions politiques déterminantes, dont l'une des plus importantes est le thème de notre présente réunion, sur lequel le Secrétaire général et d'autres orateurs se sont exprimés. De plus, les auteurs de la Charte des Nations Unies, dans leur sagesse, avaient également prévu un ensemble de dispositions traitant de ce sujet.

Nous pensons que les arrangements régionaux qui se fondent sur la volonté politique et l'engagement des États ont un potentiel énorme et que les organisations régionales peuvent jouer, à l'avenir, un rôle essentiel et croissant en garantissant le règlement pacifique des différends locaux, et au-delà, un monde plus sûr et plus équitable. En renforçant la coopération politique et économique dans le cadre des organisations régionales et sous-régionales, les États seront mieux préparés à défendre leurs intérêts et leur souveraineté, ainsi que leur sécurité individuelle et collective.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies contient des dispositions relatives aux arrangements régionaux et à leur rôle dans le maintien de la paix et définit leurs relations avec le Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies, plus que jamais, est appelée à jouer un rôle central et à encourager et promouvoir le dialogue entre ses Membres en vue de renforcer les organisations régionales et de leur permettre de jouer un rôle croissant dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. J'espère sincèrement que notre réunion de ce matin apportera une contribution majeure et permettra de préciser et de réaffirmer ce rôle, notamment en définissant la marche à suivre pour les années à venir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Angola pour les aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. César Gaviria, Secrétaire général de l'Organisation des États américains. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à prononcer sa déclaration.

**M. Gaviria** (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Ministre des affaires étrangères du Mexique, Président du Conseil de sécurité, pour avoir invité l'Organisation des États américains (OEA). Cette invitation est tout à fait opportune, car nous avons récemment constaté que l'on ne peut instaurer la paix et la sécurité par petits bouts et qu'elles ne viennent pas d'elles-mêmes, mais qu'elles exigent des décisions, de la volonté politique, des ressources et des sacrifices. Nous, membres de l'OEA, avons honoré les responsabilités qui nous incombent en vertu du Chapitre VIII de la Charte, qui attribue aux organismes régionaux une certaine responsabilité dans le maintien de la paix. Ceci implique que nous nous efforcions d'empêcher que les différends régionaux acquièrent une dimension internationale.

Dans la région des Amériques, nous avons depuis 1890, c'est-à-dire depuis plus d'un siècle, mis en place un certain nombre d'institutions politiques et d'instruments qui nous ont permis de maintenir la paix et la sécurité, même si nous avons rencontré certains problèmes pendant la période de la guerre froide. Nous y sommes parvenus précisément parce que nous avons bâti les instruments qui nous ont apporté une aide essentielle dans la recherche de solutions pacifiques aux divergences. Nous avons réussi, notamment au cours de 10 dernières années, à nous entendre sur la manière de faire de la défense de la démocratie le pilier de la paix et de la sécurité dans notre hémisphère. En outre, nous sommes parvenus à rendre la défense de la démocratie et la protection des droits de l'homme compatibles avec les principes consacrés dans la Charte : la non-ingérence, l'autodétermination, l'égalité de tous les États devant la loi, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et surtout le règlement pacifique des conflits et des différends.

Nous avons parallèlement, et plus particulièrement pendant les années 90, organisé toute une série de conférences sur les mesures de confiance et de sécurité qui ont sensiblement contribué à éliminer de nombreux différends régionaux, mais ont facilité un

processus d'intégration fondé sur des instruments régionaux, et l'intégration économique de l'hémisphère ainsi que le règlement de nombreux différends et disputes de caractère régional.

Nous pouvons dire aujourd'hui que les principaux défis posés à la sécurité de notre région sont constitués par des menaces non-militaires. Dans notre région aujourd'hui les principaux problèmes sont le terrorisme, le trafic des stupéfiants et le commerce illicite des armes. En outre, dans la région des Caraïbes, ce sont les catastrophes naturelles qui constituent les principaux défis posés à la sécurité régionale. Face à ce type de défis non-militaires, nous avons mis en place tout un ensemble d'instruments régionaux.

Nous avons eu l'occasion, il y a quelques mois, de venir au Conseil expliquer comment nous faisons face, dans les Amériques, au problème du terrorisme et comment les événements du 11 septembre 2001 nous ont montré que notre Organisation était relativement bien préparée. Ces 10 dernières années, nous avons convoqué deux conférences sur la lutte contre le terrorisme. Nous avons établi des plans d'action, créé un comité de lutte contre le terrorisme dans la région des Amériques et lorsque les événements du 11 septembre se sont produits, nous avons pu rapidement mettre en place un secrétariat et commencer à travailler activement dans plusieurs domaines. Autant de mesures que nous avons eu l'occasion de vous exposer ici même. Nous avons mis notamment l'accent sur la coopération pour faire face aux problèmes d'ordre financier. Ce faisant, nous avons pu profiter de l'existence au sein de notre Organisation de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), ce qui nous a permis de travailler, notamment dans le domaine du blanchiment de l'argent. Nous avons donc pu utiliser ces structures et ces mécanismes pour faire face aux problèmes que pose le terrorisme.

Ainsi, comme je l'ai mentionné, nous sommes-nous attaqués au problème du trafic des stupéfiants dans le cadre de l'institution que je viens d'évoquer. Nous avons tout d'abord élaboré une stratégie commune à tous les pays de la région, puis créé un mécanisme multilatéral d'évaluation. Aujourd'hui, nous nous faisons davantage confiance, nous avons un langage commun et toute une série de stratégies qui tiennent compte de tous les aspects de la consommation et de la production des stupéfiants. Je

crois que nous avons éliminé une grande partie du langage de l'affrontement qui prévalait dans notre région pour le remplacer par le langage de la coopération.

Pour faire face aux problèmes du terrorisme, nous disposons d'une large expérience régionale, y compris avec d'autres organisations qui nous ont fourni une coopération étendue, par exemple la Banque interaméricaine, qui nous a permis de développer la capacité d'unités de renseignements financiers. Nous avons bénéficié d'une collaboration importante, en particulier de l'Union européenne et de pays comme l'Espagne, la France, le Canada, et les États-Unis. Cela a été assez utile pour nous aider à relever ce défi de caractère non militaire.

Je souhaite aussi dire que, dans le système interaméricain, nous avons des institutions autonomes dans le domaine des droits de l'homme, que ce soit la Commission interaméricaine des droits de l'homme que la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Ces dernières ont contribué de manière significative à régler les problèmes en matière de droits de l'homme, notamment à l'époque des dictatures militaires, mais aussi plus récemment, en contribuant à protéger une nouvelle génération de droits. Quant aux problèmes de trafic et à la fabrication illicite d'armes, nous avons pu, grâce à l'assistance du Mexique, établir le premier instrument de caractère régional dans ce domaine, une convention visant à lutter contre le trafic illégal d'armes, qui est aujourd'hui pleinement en vigueur.

Sur le continent américain, nous avons également mis au point un instrument que nous considérons comme particulièrement important : la Conférence des ministres de la justice et des procureurs généraux. Son objectif est de lutter contre les menaces de caractère non militaire, et les crimes et délits commis pas des organisations transnationales. Cela a conduit à la mise en place d'un mouvement de coopération juridique et judiciaire entre les pays du continent américain, entre les pays d'Amérique, qui nous ont permis, et nous aident encore, à affronter un certain nombre de problèmes, notamment celui de la corruption.

Au cours des 15 dernières années, nous avons réussi, au sein du système interaméricain, à lutter contre le problème des mines antipersonnel, avant qu'il ne devienne un problème au niveau mondial. Nous travaillons à la question depuis 1991, et nous avons réussi à accomplir le déminage de la plus grande partie



des républiques d'Amérique centrale qui, après les conflits prolongés des années 80, ont retrouvé la paix. Nous avons mené à bien le déminage dans tous ces pays. Il reste encore un peu de chemin à faire au Nicaragua. Ces derniers mois, nous avons travaillé de façon intensive à la destruction des mines détenues par les forces armées. Près de 500 000 de ces mines ont été détruites cette année en Équateur, au Honduras, au Nicaragua et au Pérou. Nous sommes aussi à l'oeuvre dans ce domaine au Pérou et en Équateur.

Depuis 1994, nous avons convoqué une Conférence des ministres de la défense des Amériques. C'est un instrument permanent dont l'objectif est l'élaboration de mesures de confiance, des livres blancs de la défense et le respect du Registre des armes classiques de l'ONU et de nos propres registres. Nous avons une convention sur la transparence dans le domaine des armes stratégiques. Nous avons réussi à créer un climat de confiance, de prévisibilité et de transparence. Ces dernières années, nous nous sommes aussi attelés à la question de la prévention des conflits.

Nous travaillons en ce moment sur des questions de nature diverse, dans certains cas pour nous assurer du respect des mesures de confiance, lors du renvoi d'affaires à la Cour internationale de justice ou à des mécanismes d'arbitrage, comme cela a été le cas pour le Honduras et le Nicaragua. Nous avons aussi fait office de facilitateurs dans les négociations entre pays, comme récemment entre le Belize et le Guatemala.

Je voudrais souligner que nous utilisons essentiellement des moyens pacifiques pour la prévention des conflits, et nous avons fait progresser l'outil fondamental auquel nous avons traditionnellement recours, le Traité interaméricain d'assistance réciproque, qui a été utilisé dans le cas des attaques contre les États-Unis. Nous avons une série d'instruments qui permettent de faire face aux questions de sécurité d'une nouvelle génération, c'est-à-dire celles qui ont surgi à la fin de la guerre froide. Pour articuler cet ensemble d'instruments, nous avons mis en place une conférence sur la sécurité, qui se tiendra en mai prochain au Mexique.

Je souhaite terminer mon intervention en réitérant mes sincères remerciements au Ministre des affaires étrangères du Mexique pour avoir organisé et convoqué cette réunion, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU pour qui, au sein de l'Organisation des États

américains, nous avons le plus grand respect et la plus grande considération.

**M. Valdés (Chili)** (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je souhaiterais tout d'abord vous féliciter et féliciter la délégation du Mexique d'avoir convoqué cette réunion très importante. Comme l'ont dit d'autres orateurs avant moi, cela s'inscrit dans la meilleure tradition de la vision régionale et mondiale adoptée par l'Amérique latine depuis la création de l'ONU. Cette séance se tient en outre à un moment particulièrement important pour l'ONU et pour le système international, et il est clair que nous devons réfléchir, de façon approfondie et sans hâte, aux caractéristiques que nous souhaitons imprimer au système international pour les prochaines décennies.

Je souhaite aussi remercier mon ami le Secrétaire général et ex-Président, M. Gaviria, pour son rapport dans lequel il a analysé en profondeur le programme de sécurité interaméricain. Il a très clairement abordé les menaces à notre sécurité existant à l'heure actuelle, et qui sont exacerbées par la mondialisation. D'une certaine façon, les menaces locales ont tendance à se mondialiser, et à s'incarner en réseaux transnationaux d'individus et de groupes qui échappent au contrôle des États. Voilà l'origine des principales guerres que nous devons mener aujourd'hui : la guerre contre le terrorisme dont la violence se propage rapidement par des réseaux mondiaux, la guerre contre le trafic et la consommation de stupéfiants qui détruit autant les sociétés qui les produisent que celles qui les consomment, la guerre contre le trafic d'armes qui encourage et alimente les deux guerres déjà citées. De toute évidence, toutes ces guerres ont un lien entre elles et s'exacerbent mutuellement. Cela rend extrêmement complexe la lutte que nous devons engager et mener à bien.

Le rôle des organisations régionales et leur activité en liaison avec l'ONU dans ce domaine sont évidents. Les mécanismes de sécurité collective intergouvernementaux sous-régionaux et régionaux acquièrent dans ce contexte une importance toute nouvelle. Le travail fructueux des organisations régionales, comme celles qui sont représentées ici, doit être encouragé grâce à une communication de plus en plus dynamique avec le Conseil de sécurité, à la lumière du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il est clair qu'outre les avantages que l'on peut tirer de la synergie entre ces organisations et le Conseil de sécurité, on doit compter aussi le fait que l'ONU est

l'instance de légitimité par excellence, au sein de laquelle nous pouvons surmonter les craintes, les méfiances, la volatilité des alliances, qui peuvent nuire à la coopération visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Dans notre région, comme l'a signalé M. Gaviria, nous sommes parfaitement conscients du fait que la lutte contre ces fléaux ne peut être dissociée de la lutte en faveur du développement. La condamnation morale du terrorisme, par exemple, ne peut nous soustraire à l'obligation d'examiner son origine, qui n'est pas nécessairement la même dans toutes les régions. Les racines de la misère, de la marginalisation, de la croissance de la pauvreté extrême, de même que la corruption de la classe politique et la perte de valeur des institutions, sont autant de facteurs qui contribuent, sur notre continent, au développement de tous ces fléaux, qu'il s'agisse du terrorisme ou du trafic de stupéfiants.

Comme l'a dit le Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA), la menace qui pèse sur notre région n'est pas militaire. Il est donc évident que les solutions aux problèmes ne sont pas non plus militaires. D'où l'importance des pactes démocratiques conclus par l'OEA et de son action énergique aux fins de la défense de la démocratie et du renforcement des institutions, qui visent à protéger les droits de l'homme et à favoriser la coopération juridique dans la région des Amériques; cela nous permettra de faire face aux problèmes liés à la gestion des affaires publiques et à la lutte contre la corruption. Je voudrais toutefois rappeler que des lacunes demeurent en ce qui concerne la lutte contre les inégalités, l'éducation, la santé et la dignité humaine. Tôt ou tard, cela aura des retombées considérables sur la paix et la sécurité de notre continent.

Je pense que l'OEA vient d'accomplir un travail extraordinaire dans le domaine de la prévention des conflits. Nous attendons avec un vif intérêt la conférence prochainement prévue au Mexique pour examiner les mécanismes de sécurité panaméricains, qui nous ont jusqu'à présent aidés à élaborer les réformes qui s'imposaient pour relever les nouveaux défis de notre région et du monde entier. L'Amérique latine, l'OEA et le système interaméricain sont parfaitement conscients des responsabilités qui leur incombent à l'échelle planétaire. Nous devons assumer ces responsabilités dans notre région et dans notre partie du monde en nous attaquant aux problèmes de

nature mondiale. Mais nous devons le faire en tenant compte des spécificités qui nous sont propres.

Avant de terminer, j'aimerais demander au Secrétaire général de l'OEA s'il pourrait, à un moment ou à un autre, nous dire ce qu'il pense du besoin qu'il y a de renforcer les synergies entre le Conseil de sécurité et l'OEA. Je voudrais également lui demander de nous donner des précisions sur les buts et les principes fondamentaux dont, à son avis, il sera question à la conférence spéciale panaméricaine sur la sécurité, prévue au Mexique, en mai prochain.

**M. Williamson (États-Unis) (*parle en anglais*) :** Je remercie le Secrétaire général de ses observations. Je remercie également M. Gaviria de son exposé riche en réflexions intéressantes.

Les États-Unis sont très attachés à leur participation à l'Organisation des États américains (OEA) et considèrent que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle crucial à jouer au service de la paix et de la sécurité. Ce qui pourrait entraver l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts, c'est qu'elle est parfois trop isolée et trop bureaucratique – elle est victime de ses propres succès, puisqu'elle compte bien plus de membres que ses fondateurs n'auraient pu l'imaginer. L'ONU est souvent sollicitée pour intervenir de façon dispersée aux quatre coins du monde. Les organisations régionales, contrairement aux nôtres, ici, à New York, sont bien plus concernées par les situations qui prévalent dans leur région – et qu'elles perçoivent mieux – ne serait-ce que parce qu'elles savent qu'une crise qui éclate dans un État voisin peut rapidement devenir leur crise à eux.

Les organisations régionales permettent de faire pression sur leurs États membres pour qu'ils assument leurs responsabilités, décuplant ainsi la volonté des États de régler les problèmes régionaux. Les organisations régionales ont énormément à apprendre les unes aux autres et les unes des autres. Qu'il s'agisse de la surveillance des élections, de la formation de la police, du développement économique, de l'application des législations régionales, du contrôle des frontières ou de l'instauration de l'état de droit, les compétences dépassent les frontières nationales et régionales. Ce serait une bonne chose si la présente séance pouvait déboucher sur la mise en place d'un mécanisme d'échange systématique des compétences dans ces domaines.

Je voudrais demander à M. Gaviria, qui étudie les problèmes et les défis auxquels d'autres régions que la sienne sont confrontées, s'il y a, selon lui, des domaines dans lesquels l'Organisation des États américains a acquis des compétences susceptibles d'être partagées avec d'autres organisations régionales et s'il existe des modèles de coopération avec l'ONU que d'autres organisations pourraient adapter de façon utile.

Par ailleurs, je voudrais m'arrêter un instant sur deux domaines dans lesquels les organisations régionales sont en mesure de collaborer avec l'ONU.

Premièrement, l'ONU devrait s'appuyer davantage sur les organisations régionales dans l'exécution de ses responsabilités liées au maintien de la paix. A cet égard, je félicite l'Union africaine d'avoir décidé la création d'un Conseil de paix et sécurité, chargé de résoudre et de gérer les conflits sur le continent africain. À ce sujet, j'ai une question à poser à l'Union africaine. Plusieurs États africains sont en proie à des troubles internes et à des conflits qui, s'ils ne posent pas des menaces directes à la paix et à la sécurité, n'en exigent pas moins l'attention et l'assistance de la communauté internationale. Si le Conseil de sécurité s'occupe de ces questions, dans bien des cas, une démarche coordonnée sur les plans économique et politique s'avère nécessaire. C'est le cas pour la Guinée-Bissau et pour la République centrafricaine. Quel pourrait être le rôle du Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine face à ces problèmes?

Les États-Unis continueront d'appuyer le développement de capacités durables en faveur des organisations sous-régionales et des armées africaines afin de prévenir, d'atténuer et de résoudre les conflits et les crises. Conformément au Plan d'action pour l'Afrique du G8, qui vise à accroître les capacités africaines en matière de maintien de la paix et face auquel les membres des organisations régionales et sous-régionales prennent des engagements prometteurs, les États-Unis aident à renforcer les activités de paix, à développer les formations à long terme et à répondre aux besoins en infrastructures. Par exemple, les États-Unis ont été heureux d'offrir 10 millions de dollars pour soutenir les efforts déployés par l'Afrique du Sud au Burundi, où des soldats de la paix permettent la poursuite du processus de paix depuis plus d'un an.

S'agissant encore de l'Union africaine, le Conseil de sécurité et l'ONU restent saisis de la question des graves violations des droits de l'homme et de la nécessité de mettre fin à la culture de l'impunité dans les États africains, comme en République démocratique du Congo et au Burundi. Pour parvenir à un règlement durable de ces conflits, il est primordial que les peuples et les gouvernements de transition de ces États obtiennent des comptes et fassent appliquer la justice. À cette fin, ils auront besoin d'assistance pour développer leurs moyens de mener des enquêtes et pour se doter d'un système judiciaire ainsi que pour créer des commissions d'établissement des faits. L'Union africaine a mis en place un bureau chargé des questions des droits de l'homme. De quelle façon l'Union africaine peut-elle intervenir dans les affaires de la justice de transition dans des pays comme la République démocratique du Congo et le Burundi? La justice serait-elle mieux considérée si une organisation régionale comme l'Union africaine participait aux tribunaux chargés de l'établissement des faits et si ceux-ci n'étaient pas entièrement pris en charge par l'ONU ou d'autres organisations internationales?

Durant la crise qui vient de sévir en Côte d'Ivoire, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ses États membres ont mis en place un commandement militaire et des unités compétentes. En réponse à cela, les États-Unis oeuvrent aux côtés de la France, du Royaume-Uni et d'autres pour aider de manière significative le déploiement de la CEDEAO. Cet appui, qui se chiffre à 4,5 millions de dollars, comprend la fourniture de troupes et de moyens de transport, ainsi que l'entretien de l'équipement américain, tel que véhicules, moteurs et radios.

Le soutien des donateurs issus d'organisations régionales chevronnées doit couvrir plusieurs aspects et s'accompagner d'efforts sincères de la part des États membres. Il convient de noter que l'ONU a officialisé l'importance de travailler avec les groupements régionaux. Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 1474 (2003), qui invite les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, à aider les parties somaliennes et les États de la région à appliquer pleinement l'embargo sur les armes, composante fondamentale du processus de réconciliation nationale en Somalie.

Dans la mesure où les trafics d'armes, de stupéfiants et de diamants déstabilisent les

gouvernements tout en mettant en péril la paix et la sécurité en Afrique, les efforts régionaux sont à même de gagner en importance. À ce propos, j'ai une question au représentant de la CEDEAO. Le Conseil de sécurité a consacré beaucoup de temps à la question des armes légères en Afrique de l'Ouest. Lors de nos discussions, nous affirmons régulièrement que le Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest est le mieux à même d'endiguer l'afflux des armes, et le Conseil de sécurité a appuyé ce moratoire dans plusieurs de ses résolutions. Cependant, le Moratoire et ses dispositions coercitives ne sont pas aussi efficaces qu'elles devraient l'être. Pourquoi? Un problème clef semble être l'incapacité des États de la CEDEAO de mettre en place les institutions de surveillance et d'exécution qu'ils s'étaient engagés à établir. Que peut faire le Secrétariat de l'ONU pour les inciter à le faire?

Le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU travaille étroitement avec les acteurs régionaux et sous-régionaux dans le reste de l'Afrique, en particulier à renforcer les capacités des fournisseurs de contingents africains. Ces efforts ne sont pas destinés à se substituer à la participation des pays non africains aux opérations de maintien de la paix sur le continent, mais à reconnaître l'engagement et la responsabilité, qui vont croissant, des pays africains. La récente réunion entre le Département des opérations de maintien de la paix et les chefs d'état-major des forces de défense africains a marqué un pas important dans l'élaboration, sur une base multilatérale, d'un cadre tendant à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix.

Un autre domaine dans lequel les organisations régionales peuvent travailler de concert avec l'ONU est le contre-terrorisme, problème qui ne se limite pas seulement à une poignée de pays. Depuis le 11 septembre 2001, nous avons vu que la lutte contre la menace du terrorisme a galvanisé l'ONU. Mais, pour être efficace, l'ONU doit également mener sa lutte contre le terrorisme sur un plan régional. Aucun État ne peut contrôler par ses propres moyens ses propres frontières. Il doit bénéficier de la coopération active de ses voisins. La riposte énergique de l'Union africaine à l'attaque terroriste perpétrée au Kenya, et celle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à l'attentat à la bombe en Indonésie, indiquent la reconnaissance au niveau régional des

conséquences, sur les plans humain et économique, du terrorisme.

La réunion spéciale tenue le 6 mars par le Comité contre le terrorisme, organe subsidiaire du Conseil de sécurité, a montré que les organisations internationales – à savoir les organisations mondiales, régionales et sous-régionales – ont un rôle majeur à jouer dans la mise en oeuvre intégrale et mondiale de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Cette réunion a rassemblé plus de 65 de ces organisations et aidera à consolider les relations régionales, ainsi qu'à s'assurer que ces organisations accordent une place de premier plan au contre-terrorisme.

Les États-Unis se félicitent du fait que l'Organisation des États américains a accepté d'organiser une conférence de suivi à Washington réunissant les organisations régionales et sous-régionales, et nous entendons fournir notre appui à l'Organisation des États américains dans le cadre de cette initiative.

Les organisations régionales – notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des États américains – ont approuvé la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, élaboré des plans d'action en matière de contre-terrorisme et créé des organismes spéciaux de lutte contre le terrorisme pour aider leurs États membres à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Je serais intéressé d'entendre comment ils envisagent de faire respecter la résolution 1373 (2001).

Les organisations régionales et sous-régionales en Afrique – notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) – doivent aider leurs États membres en les encourageant à accorder une place prioritaire à leur coopération avec le Comité contre le terrorisme et les organisations mondiales/opérationnelles pour améliorer les capacités des États africains en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à devenir parties aux 12 conventions internationales relatives au terrorisme.

Les organisations telles que le Groupe des Huit, le Groupe d'action financière et les institutions financières internationales ont développé leurs compétences, élaboré des normes et mis au point des pratiques d'une valeur inestimable pour les États Membres des Nations Unies, les organisations

régionales et le Comité contre le terrorisme, qui travaillent séparément et ensemble pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Le problème sera de définir la voie à suivre : mettre au point, grâce à l'expérience acquise, les moyens les plus efficaces d'oeuvrer ensemble.

Au bout du compte, les États doivent assumer la responsabilité des conflits qui affectent leur région. En réglant les problèmes au niveau régional, les États pourront s'enorgueillir d'être à la hauteur de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs voisins et de leurs propres peuples. Les organisations régionales connaîtront le plus grand succès si leurs États Membres sont véritablement représentatifs de leurs peuples.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole pendant trois minutes à S. E. M. César Gaviria, Secrétaire général de l'Organisation des États américains pour qu'il réponde aux observations et aux questions posées par le représentant du Chili et les États-Unis d'Amérique.

**M. Gaviria** (*parle en espagnol*) : Je crois que l'Organisation des États américains (OEA) a eu quelques expériences qui pourraient être utiles à d'autres organisations régionales. En particulier, par exemple, dans le domaine du terrorisme, nous avons réalisé des progrès importants après le 11 septembre 2001 et nous avons créé un cadre de coopération général. Nous nous sommes entendus sur une convention déjà ratifiée par un grand nombre d'États, dont l'accent est principalement mis sur la coopération et l'acceptation des définitions contenues dans les conventions de l'ONU. Nous n'avons pas gaspillé nos énergies en essayant de définir le terrorisme, mais bien les aspects, qui sont essentiels et critiques, de la coopération.

Lorsque les normes prennent la forme de traités, la légitimité politique des États est grandement renforcée. Sur le continent américain, quand nous faisons face aux délits de la criminalité organisée, un certain nombre d'aspects interviennent également dans cette coopération. Nous sommes par exemple confrontés aux problèmes liés au secret bancaire et au droit d'asile. De multiples aspects ne peuvent maintenir une légitimité – préalable à leur efficacité – que s'ils sont régis par une convention ou par un traité.

À l'évidence, tous les pays de l'OEA respectent la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et y sont attachés. C'est le principe suivant lequel nous travaillons : la pleine acceptation de cette résolution. Je suis également d'avis que, dans le système interaméricain, nous disposons des mécanismes de règlement des différends – déjà utilisés depuis des années – qui pourraient être utiles à d'autres régions, en particulier étant donné que nous ne préconisons pas le recours à la force dans le système américain et sommes totalement attachés au règlement pacifique des différends. C'est notre objectif fondamental et je crois que nous avons obtenu des résultats importants.

Nous avons acquis également une certaine expérience dans les situations de l'après-conflit. Je souhaiterais en mentionner une qui pourrait servir à d'autres organisations régionales : recourir au personnel civil pour régler les situations de l'après-conflit. À l'issue des affrontements et du conflit interne au Nicaragua, une mission de l'OEA a pu procéder à la démobilisation de 22 000 personnes armées par la seule intervention du personnel civil. Je sais que cela ne peut pas toujours être fait mais, en Amérique, nous sommes parvenus à adopter cette approche. Je pense également qu'il s'agit d'une expérience importante pour les autres organisations.

Concernant le terrorisme, à la réunion qui a eu lieu ici au Conseil de sécurité, nous nous sommes engagés à coopérer avec d'autres organisations régionales et avec l'ONU pour donner suite au débat qui avait été consacré aux expériences des différentes organisations. Nous sommes tout à fait disposés à convoquer une réunion de suivi dans le cadre du système interaméricain.

Pour terminer, je crois comprendre que le Mexique a eu l'occasion de partager avec d'autres pays l'expérience qu'il a acquise de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Mais ce qui est propre à notre Organisation et qui est fort intéressant, c'est la façon dont nous harmonisons les instruments de lutte contre les stupéfiants, qui implique le contrôle des frontières, du blanchiment d'argent et des structures financières. Nous mettons en place des bases de données susceptibles de servir à tous les pays et de leur être accessibles. Nous avons en la matière des expériences pilotes. Il est important de parvenir à harmoniser la coopération juridique et judiciaire par le biais des

réunions annuelles des ministres de la justice et des procureurs généraux pour faire face à tous les crimes aujourd'hui si répandus. Comme l'a dit l'Ambassadeur du Chili, la mondialisation leur a donné des moyens. Mais en utilisant les mêmes instruments pour faire face à tous ces crimes, en utilisant le réseau créé par la Convention pour lutter contre la corruption, et en les utilisant pour lutter contre le trafic des stupéfiants et le terrorisme, je pense que nous mettons en place une approche qui pourrait s'avérer utile.

Nous tenons également énormément compte des organisations régionales existant au sein de l'OEA. Les Caraïbes ont leur propre organisation, et nous nous employons à en régler les aspects financiers dans les Caraïbes. Nous avons travaillé également en Amérique centrale, qui s'est dotée d'un traité de sécurité et de démocratie. Dans le MERCOSUR, la région andine, ils ont leurs propres préoccupations. Je pense qu'il existe tout un ensemble d'éléments qui pourraient être intéressants pour d'autres organisations régionales.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de l'Organisation des États américains de ses précisions.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Amre Moussa, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Moussa** (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous dire combien je suis heureux de participer à une réunion du Conseil, pour la première fois depuis que j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la suite d'une invitation qui nous a été faite par la présidence mexicaine, dans le cadre d'une initiative importante qui reflète votre point de vue, Monsieur le Président, en tant que Ministre des affaires étrangères du Mexique. Je vous félicite donc de votre accession à la présidence pour le mois d'avril et du rôle distingué que vous avez joué, et je vous souhaite plein succès dans vos travaux. Je voudrais également profiter de cette occasion pour féliciter vos prédécesseurs, le Ministre des affaires étrangères ainsi que le Représentant permanent de la Guinée, pour les efforts qu'ils ont déployés dans des circonstances extrêmement difficiles et compliquées.

Lorsque j'ai reçu à la mi-mars l'invitation à participer à cette réunion, la crise iraquienne était à un stade extrêmement critique. Des efforts de toutes sortes

étaient déployés en vue d'éviter la guerre et d'appuyer l'autorité du Conseil de sécurité aux fins de maintenir la paix et sécurité internationales, ainsi que d'empêcher un échec de la part du Conseil, voire la paralysie en son sein, d'autant que les mécanismes de cet organe, particulièrement la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) ont prouvé qu'il était possible de lutter avec succès contre les armes de destruction massive que l'on supposait se trouver en Iraq. Nous aurions souhaité, en nous réunissant en avril, que le Conseil de sécurité eût été en mesure de s'acquitter de sa responsabilité première, énoncée dans la Charte, qui est celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'il eût agi au nom de la communauté internationale pour honorer les responsabilités qui lui sont confiées.

En fait, le Conseil de sécurité a eu raison lorsqu'il a refusé d'avaliser ou de donner l'autorisation à un seul État de lancer la guerre contre l'Iraq. Le Conseil a aussi eu raison de refuser d'accorder la légitimité à cette guerre. Lorsque cette dernière a éclaté, le rôle du Conseil de sécurité s'est complètement effacé. Pendant trois semaines, la guerre a fait rage et le Conseil a conservé le mutisme le plus complet, ce qui a sérieusement miné son rôle et sa crédibilité, tout comme celle du système de sécurité collective qui a été confié à l'ONU au titre de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité ayant trait à la paix et à la sécurité internationales.

Il était tout à fait normal qu'un débat international s'ensuive quant au rôle du Conseil de sécurité. D'aucuns ne voient pas de rôle pour le Conseil dans le domaine du maintien de la paix et, compte tenu des circonstances nouvelles, cherchent à le marginaliser, alors que d'autres estiment que le rôle du Conseil a déjà été effectivement marginalisé, tout en souhaitant qu'il soit rétabli et renforcé. D'autres encore estiment que le rôle du Conseil de sécurité, dans l'ensemble, a commencé à s'amoinrir. N'était-ce pas prévu, étant donné la situation internationale, les tentatives de présider au destin du monde – guerre et paix – et de bafouer les normes en matière de légitimité internationale, qui ne peuvent se produire qu'aux dépens de l'ONU, au niveau tant de l'Organisation elle-même que de l'ensemble du système?

Nous aurions souhaité nous réunir aujourd'hui dans un contexte où le Conseil eût dominé la situation, tout en préservant la paix et la sécurité internationales

ainsi que la sécurité régionale dans une région qui se caractérise par l'usage de la force, avec son cortège de morts et de destructions, alors que la paix, la sécurité et la stabilité sont clairement menacées. C'est la raison pour laquelle nous nous interrogeons sur les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. N'ont-elles pas été violées et menacées? Quelle est la position du Conseil à cet égard? Quel est son rôle? Dans l'état actuel des choses, est-il concevable que le Conseil de sécurité puisse effectivement s'acquitter de sa responsabilité première, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu de la Charte? Le Conseil peut-il concéder ou a-t-il déjà concédé que la force constitue une source de légitimité ou un substitut? Cette introspection est particulièrement pertinente, surtout parmi les pays du tiers monde, qui n'ont plus le sentiment que le Conseil de sécurité constitue l'autorité compétente auquel ils peuvent recourir en cas de danger, quand la paix et la sécurité sont menacées sur leurs territoires ou sur celui de leurs voisins.

En dépit de nos réserves et de celles d'autrui qui ont été exprimées plus haut à propos du rôle du Conseil de sécurité, nous ne saurions accepter que cet organe soit dénigré ou que son rôle se limite à réparer les dégâts à la suite d'une guerre, le réduisant ainsi à un rang subalterne pour des politiques qu'il n'a pas conçues, forcé de faire face aux conséquences sans avoir essayé d'en traiter les causes. Cette orientation comporte de graves dangers, privant notamment le Conseil de son rôle dans le contexte de la diplomatie préventive et dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte, et le conduisant à conférer une légitimité aux conséquences de la guerre, une fois que cette dernière a pris fin. Je ne puis imaginer que quiconque ici puisse accepter cela. Les membres permanents du Conseil ne sont pas habilités à le faire, et les membres non permanents n'ont pas été élus pour être témoins de l'amointrissement de la valeur et du rôle du Conseil.

Je suis venu assister à cette réunion en ma qualité de représentant de la Ligue des États arabes qui, comme d'autres éléments du système international, fait l'objet d'une grave attaque, compte tenu de la situation actuellement tendue au Moyen-Orient en raison de l'invasion de l'Iraq, outre l'absence de volonté de parvenir à une paix juste et équilibrée pour ce qui est de la question palestinienne et à un règlement juste, global et durable du conflit arabo-israélien. En vérité,

la Ligue des États arabes a joué le rôle que l'on attendait d'elle en répondant à la détérioration de la situation politique et sécuritaire dans la région, qu'il s'agisse de la Palestine, de l'Iraq ou de la sécurité régionale. Toutes ces tâches ont été l'expression de l'importance que nous attachons aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et aux articles relatifs au rôle du Conseil de sécurité et des organisations régionales dans le règlement pacifique des différends.

Pour ce qui est de la Palestine, comme vous le savez, la Ligue des États arabes a décidé au niveau le plus élevé, c'est-à-dire celui du Conseil des rois et des chefs d'États arabes, de lancer une initiative de paix, demandant clairement que l'on mette fin au différend arabo-israélien et que l'on aboutisse à un accord de paix avec Israël, en assurant la sécurité de tous les États arabes de la région, si Israël accepte de se retirer totalement des territoires arabes occupés, afin de trouver une solution juste au problème des réfugiés palestiniens, et s'il accepte la création d'un État souverain palestinien indépendant et souverain sur les territoires palestiniens occupés depuis le 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. C'est ce qu'a proposé l'organisation régionale au Moyen-Orient, c'est-à-dire la Ligue des États arabes, concernant une question liée à la paix et à la sécurité dans cette région et dans le monde.

Quelle a été l'attitude du Conseil de sécurité à l'égard de cette importante initiative qui avait été officiellement portée à son attention? Il n'a rien fait. C'est à peine si cette initiative a été brièvement mentionnée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité. En outre, également dans le contexte du différend israélo-arabe, les États membres de la Ligue des États arabes ont reconnu à l'unanimité qu'une paix juste et globale, recherchée dans le contexte de la légitimité internationale, était le seul choix stratégique des États arabes, mais il faut qu'Israël prenne un engagement concomitant.

Le Conseil a-t-il tiré parti de cette proposition? A-t-il tenté de la mettre à profit, évitant ainsi au processus de paix les dangers inhérents à l'appui partisan manifeste de l'une des parties au conflit par certains des intermédiaires qui mènent une politique de deux poids deux mesures? Qu'a fait le Conseil pour mettre fin au mépris total et à l'attitude de défi manifestés par Israël à l'égard de ces résolutions?

Encore une fois, le Conseil n'a rien fait. Il a de nouveau failli à sa tâche.

Concernant l'Iraq, la Ligue des États arabes a pris, dès les premiers jours de l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990, une position claire et déterminée. En août 1990, le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté, à son Sommet du Caire, une résolution cruciale réaffirmant l'attachement de la Ligue aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées au début de ce mois. La Ligue a condamné cette agression; elle a souligné qu'elle n'en reconnaît pas l'issue; elle a réclamé que les forces d'invasion se retirent derrière les positions qu'elles occupaient avant le 1er août 1990; elle a réitéré son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Koweït; et elle a appuyé les mesures prises par le Koweït pour libérer son territoire. Cette résolution, adoptée par la Ligue des États arabes, a joué un rôle de premier rang pour légitimer la coalition arabe et internationale formée pour libérer le Koweït en 1991.

Ouvrant de concert avec la diplomatie arabe, la Ligue des États arabes a déployé des efforts énormes en faveur de la mission d'inspection du Conseil de sécurité pour la destruction des armes de destruction massive en Iraq. Elle s'est également efforcée de veiller à ce que les inspecteurs, lorsqu'ils retourneraient en Iraq, puissent travailler et circuler en toute liberté – effort qui a été reconnu dans la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité. Il s'est effectivement agi là d'une mesure importante qui a donné au Conseil le temps et la justification nécessaires pour s'opposer à l'option militaire, laquelle a été poursuivie avec force l'année dernière, jusqu'à ce que, le 20 mars de cette année, elle se matérialise, sans l'autorisation de l'ONU.

Par ailleurs, les États arabes se sont ralliés aux efforts internationaux visant à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive, comme l'atteste le vote de la Syrie, seul membre arabe du Conseil, en faveur de la résolution 1441 (2002). Cette résolution a bénéficié de l'appui de la Ligue des États arabes car elle appelait à l'application des résolutions ayant une légitimité internationale, sans déclencher la guerre, que ce soit de manière implicite ou explicite.

Quand les espoirs de parvenir à un règlement pacifique de la crise ont commencé à s'estomper et que les tambours de la guerre ont commencé à résonner

plus fort, le Conseil de la Ligue des États arabes est resté ferme, manifestant clairement son opposition à toute attaque contre l'Iraq ou à toute menace contre la sûreté ou la sécurité d'un État arabe quelconque. Il a demandé un règlement pacifique de la crise iraquienne dans le respect de la légitimité internationale. C'était là le résultat du Sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu à Charm el-Cheikh en mars 2003, comme il l'avait été à Beyrouth en mars 2002.

En d'autres termes, la position officielle de la Ligue des États arabes vis-à-vis de la question de Palestine et du conflit israélo-arabe – conflit qui continue de faire rage et auquel seule une paix juste et équilibrée pourra mettre fin –, ainsi que de la situation de l'Iraq, qui va entraîner une évolution dangereuse de la situation à l'intérieur de ce pays et au niveau régional, est en faveur de la légitimité internationale, seule voie menant à la justice et à la sécurité, et donc à la stabilité et à la paix de toute la région du Moyen-Orient.

La Ligue des États arabes n'a pas seulement traité de ces deux grandes questions; elle a également défini une vision pour la sécurité régionale au Moyen-Orient. Cette vision ne pourra voir le jour que si l'on élimine les armes de destruction massive de la région et ce, sans exception. Désarmer l'Iraq de ses armes de destruction massive n'est qu'une étape sur la voie de l'établissement dans la région du Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, conformément aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte qui rend obligatoire le respect des résolutions.

Je voudrais parler franchement de la possession par Israël d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, et de la nécessité d'examiner la menace que posent ces armes et de les soumettre à des inspections, mesure préliminaire qui finirait par mener à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et empêcherait une course aux armements dans la région.

La Ligue des États arabes cherche donc à renforcer son rôle régional en matière de prévention, de gestion et de règlement des différends par des moyens pacifiques. Le Conseil ministériel de la Ligue a récemment recommandé la création d'un mécanisme arabe à cette fin, et nous prévoyons de le mettre en route aussi rapidement que possible. En outre, compte



tenu de l'importance accordée par ses États membres à la lutte contre le terrorisme, la Ligue des États arabes a nommé un responsable chargé de coordonner nos efforts avec ceux du Comité contre le terrorisme relevant du Conseil. Des initiatives sont actuellement en cours pour renforcer nos capacités en ressources humaines dans divers domaines, notamment ceux du désarmement et de la société civile.

Par ailleurs, la Ligue des États arabes, œuvrant en coopération avec l'ONU, a joué un rôle vital dans le lancement de la première initiative arabe en son genre visant à évaluer le développement humain de ses États membres. L'objectif est de formuler une vision globale qui aidera nos États membres, individuellement et collectivement, à remédier à leurs vulnérabilités et ce, conformément aux prérogatives régionales et internationales. En cherchant à réactiver et à renouveler son rôle, la Ligue des États arabes tente d'être à la hauteur du défi et de répondre aux exigences de notre époque. Toutefois, cette initiative doit être en harmonie avec les objectifs de l'ONU et doit être menée à bien en coopération avec ses institutions.

Le système de sécurité collective prévu dans la Charte des Nations Unies reposait sur des principes solides, en particulier le respect universel du droit international; l'attachement du Conseil à sa responsabilité principale qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales; et la coopération, pour atteindre ces objectifs, avec les accords régionaux, comme l'indique l'Article 52 de la Charte.

Tout en s'efforçant de relever les défis auxquels le système est confronté, nous devons noter que ce système – qui a, jusqu'à présent, résisté à l'épreuve du temps – fait face aujourd'hui à l'un des défis les plus graves posés à son autorité. Contourner la loi et la Charte et accorder la priorité à l'emploi de la force militaire en dehors du contexte de la légitimité internationale, cela est devenu pratiquement banal. D'aucuns se demandent même comment codifier l'occupation et comment des forces étrangères pourraient administrer un État indépendant. On demande au Conseil de prendre le train en marche et de légitimer ces situations, que nous considérons, d'une manière générale, comme appartenant à un passé révolu. Cela est de très mauvais augure pour l'avenir des relations internationales. Si un tel scénario devait voir le jour, le système consacré par la Charte risquera de s'effondrer. L'ONU ne saurait ni légitimer ni légaliser un gouvernement installé à la suite d'une

invasion militaire et qui ne répond pas à la volonté du peuple intéressé, bien au contraire. La légitimité est le produit de l'acceptation par un peuple de son gouvernement, non pas le résultat d'une décision prise par des forces étrangères – et pas plus d'un programme élaboré par une organisation internationale, cette organisation fût-elle l'ONU.

Le Chapitre VIII de la Charte laisse une marge considérable aux organisations et accords régionaux pour contenir et régler les différends, rappelant toujours que c'est au Conseil de sécurité qu'en incombe la responsabilité principale. Toutefois, le Conseil ne traite pas sur un pied d'égalité avec tous les organismes régionaux. Si le Conseil donne parfois à une organisation régionale donnée la possibilité de contribuer à la prévention et au règlement d'une crise, il lui arrive aussi de ne pas tenir compte d'une autre organisation régionale se trouvant dans une situation identique. Nous pensons que le bon fonctionnement du système de sécurité collective exigera, pendant les années à venir, que, face à diverses crises, le Conseil utilise efficacement l'assistance fournie par les organisations régionales.

En dernier lieu, Monsieur le Président, au début de votre présentation de la question à l'examen, vous avez insisté sur la gravité des défis, qu'ils soient anciens ou nouveaux, auxquels fait face le monde d'aujourd'hui. Vous avez demandé aux participants de mobiliser tous leurs efforts pour surmonter ces défis. Vous, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avez évoqué l'importance des opérations de maintien, de rétablissement et la consolidation de la paix. Enfin, vous nous avez demandé, à tous, de participer aux niveaux régional et international à la prévention, à la gestion et au règlement des différends. Cela est logique et acceptable, mais la réalité et les problèmes actuels peuvent nécessiter des mécanismes différents et plus rapides.

Les hommes d'États chevronnés présents parmi nous, qui sont particulièrement versés dans les relations internationales et qui suivent les conflits internationaux et le rôle de l'ONU en la matière, auront noté que ces idées figuraient, à la lettre, dans l'esprit de ceux qui, au fil des ans et des décennies, ont siégé à cette table. Je crains sincèrement que nous ne soyons en train de suivre la même voie que nos prédécesseurs et que nous n'adoptions, en définitive, les mêmes

recommandations, même si l'on y donnera aucune suite.

Certes, nous avons été placés devant un fait accompli; nous savons tous que la guerre en Iraq constitue un conflit international dangereux. Son premier chapitre est peut-être clos, mais il y en aura certainement d'autres. L'occupation étrangère, quelle qu'elle soit, donnera lieu, tôt ou tard, à une révolution, d'autant que les émotions dans toute la région sont très vives. Les populations de la région sont remontées et furieuses.

À cela s'ajoute le fait que le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'ont réussi à régler ce conflit comme la Charte l'exigeait. Cet échec menace notre système de sécurité collective au plus profond. Je dis cela parce que la situation est nouvelle et grave. La vérité, c'est que le Conseil de sécurité a été réduit au silence alors que la guerre fait rage. Pourtant cette guerre est bien réelle; elle peut être suivie par les membres sur les écrans de télévision, à longueur de journée, comme s'il s'agissait d'un film tragique.

Pour couronner le tout, certains déclarent que cette guerre n'est que le premier acte d'un long scénario qui menacerait la région tout entière du Moyen-Orient. Ce fait, à lui seul, nous oblige à éviter que la réunion d'aujourd'hui ait le même destin que les séances antérieures sanctionnées par l'adoption de recommandations.

Je voudrais, à ce stade, proposer que nous lancions un appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale, tenue sous les auspices de l'ONU, à l'image d'autres conférences convoquées pour faire face à des problèmes qui ont une incidence grave sur nos sociétés, comme par exemple la question des droits de l'homme. Il est grand temps de convoquer une conférence internationale sur la paix internationale, sa préservation et les défis auxquels elle est confrontée.

Une telle conférence devrait être précédée par des réunions régionales consacrées au même sujet, qui pourraient être organisées par zones géographiques ou par groupes régionaux et serviraient à préparer toutes les activités liées au maintien de la paix et à la sécurité internationales. Elles serviraient également à évaluer l'état du système de sécurité collective, suite aux coups qui lui ont été portés, et à en prévenir d'autres.

La sécurité régionale et internationale ne peut et ne doit être définie par un seul État, voire un groupe d'États, indépendamment de l'ONU. Tant que le Conseil sera condamné au silence et que l'Assemblée générale sera empêchée d'agir, la seule solution consistera à convoquer une conférence internationale pour examiner les problèmes. J'espère, Monsieur, que le Conseil, sous votre présidence, fera sienne cette idée et qu'elle sera examinée par d'autres organisations régionales. Nous espérons que cette idée ne sera pas oubliée, à l'heure où le Conseil de sécurité et les organisations régionales traversent l'une des périodes les plus critiques de l'histoire s'agissant de la paix et la sécurité internationales.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*): Je voudrais m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous souhaiter, Monsieur le Président, une nouvelle fois la bienvenue à New York, au Conseil de sécurité. C'est un honneur pour nous que de participer, sous votre présidence, à cette réunion.

La réunion d'aujourd'hui est importante car elle porte sur un thème très important, choisi par votre pays. Je remercie le Secrétaire général de ses remarques avisées et de sa participation à la réunion d'aujourd'hui. Nous souhaitons également remercier les Secrétaires généraux des différentes organisations régionales d'être venus aujourd'hui.

Je voudrais, par votre truchement Monsieur le Président, souhaiter la bienvenue à mon cher ami, M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes dont nous venons de suivre l'intervention avec beaucoup d'attention.

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité est censé assurer un système de sécurité collective. Ce système a été conçu pour protéger les faibles contre les forts. En dépit des imperfections du Conseil de sécurité et de la Charte, il revient à ceux d'entre nous qui ont bien davantage besoin du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies que les États plus forts d'éviter de faire quoique ce soit qui puisse affaiblir son autorité ou compromettre sa viabilité, même en ces temps difficiles.

Nous avons la conviction que ce n'est pas le Conseil de sécurité qui a échoué dans la crise actuelle. L'échec, si échec il y a, est celui des États membres du Conseil qui n'ont pas su se mettre d'accord, et plus particulièrement ses membres permanents, dotés du droit de veto, qui n'ont pas réussi à s'entendre.

En fait, ce qui a été mis ainsi en lumière, c'est que le Conseil de sécurité a placé très haut la barre s'agissant des mesures coercitives visées à l'Article 42 de la Charte. Il s'agit d'un fait positif, si l'on pense à d'autres crises possibles.

Je voudrais mentionner un article paru dans le *International Herald Tribune* d'hier, donnant la nécrologie d'un fonctionnaire de l'ONU, mort de maladie au Viet Nam. Cet article affirme, entre autres, que « l'ONU n'est ni un tyran, ni le détenteur de toutes les vérités, ni une force supérieure, mais qu'elle n'est pas inutile ».

Même si nous pensons que le principe de la primauté du droit a été violé, il nous revient de travailler à la restauration de cette primauté du droit dans les relations internationales. Nous ne pourrions y parvenir si nous remettons en question la viabilité et l'efficacité du Conseil de sécurité. Il nous faut donc oeuvrer à corriger les manquements et les défauts que nous avons constatés dans le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Ma délégation reste persuadée que le Conseil de sécurité demeurera un élément essentiel pour l'avenir de la paix et de la stabilité du monde, non seulement en Iraq mais aussi au Moyen-Orient et dans d'autres régions telles que l'Asie du Sud, à propos desquelles des résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées, établissant le cadre de la légalité pour la poursuite des relations dans ce domaine. Telle est notre conviction. Nous pensons que les organisations régionales ne peuvent être utiles et viables que dans la mesure où elles agissent sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et dans le cadre juridique créé par les résolutions du Conseil de sécurité. Cela doit demeurer la force motrice des organisations internationales.

Pour terminer, nous pensons qu'à l'avenir, ce qu'il faudra mettre au point pour régler les conflits et différends surgissant dans diverses régions du monde, ce sont des solutions hybrides faisant intervenir les pays de la région directement impliqués dans le différend, ainsi que des grandes puissances, et peut-être le Conseil de sécurité lui-même en tant qu'intermédiaire en mesure de fournir le cadre, la légalité et les pouvoirs nécessaires à la recherche d'une solution à ces conflits et différends régionaux.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je souhaite relever

la présence parmi nous du Président de l'Assemblée générale, M. Jan Kavan.

**M. Thomson** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : À mesure que nous approfondissons notre connaissance des éléments nécessaires à la préservation de la sécurité à tous les niveaux, allant de la prévention des conflits par le biais du maintien de la paix à la reconstruction et à la consolidation de la paix, notamment face aux nouvelles menaces telles que la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme international, la tâche qui incombe au Conseil de sécurité devient de plus en plus vaste et complexe. Nous ne sous-estimons pas les atouts dont dispose le Conseil à l'heure actuelle, ni la mesure dans laquelle ces atouts se sont multipliés au cours des dernières décennies. Mais tout en développant sa capacité à protéger la paix et la sécurité internationale, ce qui est sa raison d'être, le Conseil doit développer les outils pour ce faire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, le Royaume-Uni se félicite de votre initiative tendant à convoquer cette séance et de votre présence à sa tête. Les organisations régionales et sous-régionales sont des acteurs clefs lorsqu'il s'agit de rendre opérationnels les travaux du Conseil. Il est important pour l'efficacité des décisions du Conseil que nous renforçons ses relations avec les organisations régionales et, lorsque cela est approprié, que nous encourageons le développement des relations entre elles. La réunion du Comité contre le terrorisme du 6 mars avec les organisations régionales pourrait constituer un modèle à cet égard.

Je souhaiterais présenter quelques brèves questions sur la façon dont nous pourrions y parvenir, dans le cadre de trois thèmes : développement des échanges d'information, développement des capacités et développement des relations. En posant ces questions, ma délégation ne souhaite pas laisser entendre que rien ne se passe. Au contraire, nous avons déjà appris ce matin qu'il se passe beaucoup de choses entre les organisations régionales. Mais nous souhaitons encourager les représentants des organisations régionales présentes aujourd'hui à examiner si le Conseil est assez actif dans ce domaine.

Donc, je me pencherai tout d'abord sur l'échange d'informations, parce qu'un meilleur flux d'informations permet d'améliorer la prise de décisions. En ce qui concerne la transmission

d'informations du Conseil aux organisations régionales, nous souhaiterions demander aux organisations régionales si elles se sentent suffisamment informées sur les débats et les décisions du Conseil. Y a-t-il matière à amélioration? Nous envoyons les résolutions du Conseil de sécurité à tous les États membres. Devrions-nous également le faire pour les organisations régionales?

Puis il y a la communication d'informations émanant des organisations régionales au Conseil. Comment les organisations régionales peuvent-elles améliorer leur réponse aux demandes du Conseil en matière d'information et de coopération, par exemple les demandes concernant les rapports sur les activités des troupes des organisations régionales ou sur la mise en oeuvre des sanctions de l'ONU par un État membre d'une organisation régionale?

Ensuite, il y a le flux d'information dans les deux sens entre le Conseil et les organisations régionales. Nous pensons qu'il est possible d'établir des échanges d'opinions et d'informations plus efficaces et plus réguliers. Devrions-nous donc étudier la création de mécanismes permettant l'établissement de communication plus efficaces, par exemple des échanges plus nourris entre centres de situation?

Enfin, en ce qui concerne les échanges entre organisations régionales, comment pouvons-nous améliorer le partage et le transfert des meilleures pratiques? Y a-t-il des choses que le Conseil peut faire utilement pour encourager une telle amélioration?

J'en arrive à ma deuxième série de questions, qui portent sur la capacité. Nous pensons qu'il est utile de comprendre et de développer la capacité dont dispose le Conseil de sécurité pour mener à bien ses actions. De même, nous pensons qu'il est utile de comprendre et de développer les capacités en matière de règlement des différends au niveau local et régional. Devons-nous, en tant que Conseil, élargir notre conception de l'éventail des organisations régionales qui peuvent nous permettre de répondre aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales? Le Conseil a largement fait appel à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Mais y a-t-il des entités que nous négligeons : des organisations de la société civile, des organisations régionales ayant la capacité de surveiller le déroulement d'élections, ou des

organisations travaillant dans le domaine des droits de l'homme?

Comment l'ONU et ses États Membres peuvent-ils contribuer à développer la capacité de ces organisations régionales et la coopération du Conseil avec elles afin qu'elles puissent accroître leur efficacité dans la lutte contre les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité dans leur région? Pouvons-nous accroître non seulement l'échange d'information entre les organisations régionales mais aussi le renforcement des capacités entre elles. Ce matin nous avons entendu que l'Organisation des États américains (OEA) offrait son assistance à d'autres organisations régionales, sur la base de sa propre expérience. En tant qu'Européen, je me demande si l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pourrait mieux transmettre son expérience aux organisations d'autres régions, et si la composante de gestion des crises civiles de la politique commune de sécurité et de défense européenne pourrait être reproduite ailleurs dans le monde.

Pour terminer, j'aborderai mon troisième domaine de questions, portant sur les relations. L'échange d'informations et le renforcement des capacités seront précieux. Mais au-delà, nous pensons que l'on pourrait faire mieux comprendre la façon dont ces capacités peuvent être employées. L'ONU peut-elle conclure des accords officiels avec les organisations régionales sur la façon dont elles pourraient contribuer le plus utilement aux efforts du Conseil? Un dialogue structuré entre les organisations régionales et le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, par exemple, pourrait contribuer à mieux faire comprendre comment les capacités traditionnelles du Conseil peuvent être complétées par des ressources des organisations régionales.

En tant que membre de l'Union européenne, le Royaume-Uni travaille depuis 1998, notamment avec la France, en vue de développer une capacité européenne de gestion des crises, et nous nous félicitons du dialogue récemment entamé à ce sujet entre l'ONU et l'Union européenne.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole à M. Amre Moussa pendant trois minutes, afin qu'il puisse répondre aux questions et observations soulevés.

**M. Moussa** (*parle en anglais*) : J'ai particulièrement apprécié les deux observations qui ont

été faites par le Représentant permanent du Pakistan et par le représentant du Royaume-Uni.

S'agissant de la première observation, je dirais qu'en effet, c'est à nous, qui avons besoin du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qu'il appartient de tout mettre en oeuvre pour empêcher que l'autorité du Conseil ne s'érode et que le système ne perde de sa crédibilité. L'Ambassadeur Akram a utilisé une autre expression pour décrire la même situation lorsqu'il a déclaré que les États membres du Conseil, en particulier les membres permanents, ne réussissaient pas à s'acquitter de leurs devoirs. Bien que cela revienne à dire la même chose, mais d'une autre façon, il a préféré souligner que l'on a de plus en plus le sentiment que le rôle et la crédibilité du Conseil de sécurité sont fortement remis en question. Comme lui, je nourris l'espoir que le Conseil de sécurité continuera de tenir une place centrale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais, pour cela, il est nécessaire de réfléchir sur les événements de ces dernières semaines et d'en tirer les leçons qui s'imposent.

En ce qui concerne les observations du représentant du Royaume-Uni, je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a dit sur les échanges d'information entre le Conseil de sécurité ou l'ONU et les organisations régionales. C'est vrai, nous devons mettre en place un système dans lequel les informations circulent à double sens pour que tous puissent profiter de la richesse d'informations dont disposent l'ONU et les organisations régionales quelles qu'elles soient.

En ce qui concerne les moyens de régler les différends, il faut que nous unissions nos forces dans ce domaine et que nous mettions l'accent sur la coopération avec les organisations régionales, cette coopération étant actuellement très insuffisante. Que pouvons-nous et que devrions-nous faire pour aider les organisations régionales à s'acquitter de leurs obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales sous les auspices du Conseil de sécurité, conformément à son mandat? Il importe que le Conseil de sécurité lui-même assume d'abord ses responsabilités si l'on veut que les organisations régionales puissent lui apporter leur concours. Nous avons besoin, tant pour l'information que pour les moyens, d'un programme de coopération qui s'inscrive dans le cadre de la Charte.

Cela m'amène à un troisième point, mentionné par le représentant du Royaume-Uni : la nécessité d'instaurer un cadre officiel pour valoriser les travaux du Conseil, ce dont ce dernier a fortement besoin.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Ján Kubiš, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kubiš** (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Alors que je suis intervenu précédemment en tant que Représentant spécial du Secrétaire général et de Chef de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, j'interviens aujourd'hui en ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au nom de l'OSCE et de son président en exercice, le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Jaap de Hoop Scheffer je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité à participer à cette séance, qui arrive à point nommé.

Lors du Sommet d'Istanbul de 1999, les chefs d'État et de gouvernement membres de l'OSCE ont réaffirmé

« la responsabilité première pour le maintien de la paix et la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies et le rôle crucial qu'il joue en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans notre région ».

Ils ont également réaffirmé que l'OSCE est un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, une organisation de premier recours pour le règlement pacifique des différends dans la région et un instrument essentiel en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit. Enfin, ils ont réaffirmé que l'OSCE est une instance intégrée et ouverte à tous de consultation, de prise de décisions et de coopération dans la région.

Depuis sa création en 1975, les activités de l'OSCE sont fondées sur le concept de la sécurité intégrée, commune et indivisible. Dans cette perspective, l'OSCE promeut aussi bien les droits de l'homme, l'état de droit, les institutions démocratiques, la liberté des médias, la tenue d'élections libres et

équitables – notamment le contrôle et la surveillance des scrutins –, les réformes économiques, la bonne gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption, la prévention des risques écologiques que des questions politiques et militaires plus traditionnelles qui ont trait à la sécurité, telles que les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, les activités liées aux armes légères et d'autres questions. Les complexes défis transfrontaliers en matière de sécurité auxquels nous sommes confrontés dans le monde d'aujourd'hui, tels que le terrorisme, les trafics, la criminalité organisée transnationale, la discrimination ethnique et religieuse ou l'intolérance exigent une approche multidimensionnelle et une réponse commune.

L'OSCE a toujours offert à ses États participants un cadre qui leur permet d'entretenir un dialogue et une coopération dans les domaines de la politique et de la sécurité, ainsi que de définir des principes et des normes touchant différents aspects de la sécurité, mais c'est aussi une organisation qui privilégie l'action et qui fonctionne très bien. Parmi les instruments concrets dont nous disposons figurent nos institutions : le Haut Commissaire pour les minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Représentant pour la liberté des médias, le Secrétariat et l'Assemblée parlementaire.

Voici environ 10 ans, l'OSCE déployait sa première mission. À l'heure actuelle, les missions de l'OSCE et les opérations sur le terrain sont les principales caractéristiques de l'Organisation. Près de 4 000 agents internationaux et locaux participent à 19 opérations civiles sur le terrain, leurs activités absorbant environ 80 % du budget de l'OSCE.

Pour déployer rapidement nos missions, nous avons besoin, entre autres, de systèmes de gestion des ressources qui soient simples, opérationnels, efficaces et soutenus par des techniques de l'information puissantes et fiables. Pour chaque mission, on définit clairement les responsabilités et les obligations redditionnelles, ainsi que les rôles et les méthodes des responsables de programmes, des chefs d'institution et des chefs de mission.

Afin d'accroître la capacité de réaction de l'Organisation face aux nouveaux défis sécuritaires, un certain nombre de décisions importantes ont été adoptées lors du Conseil ministériel de l'OSCE qui s'est tenu à Porto en décembre dernier. L'OSCE a

décidé de se doter, cette année, d'une stratégie qui lui permettra de conjurer les menaces du XXI<sup>e</sup> siècle à la sécurité et à la stabilité. Cette stratégie recensera les menaces qui se posent à la sécurité et à la stabilité dans la zone de l'OSCE, en analysera l'évolution ainsi que les causes principales, et définira la manière dont l'OSCE peut prévenir ou écarter ces menaces tout en participant à l'action internationale dans ce domaine. Les ministres ont également décidé d'étudier la question du maintien de la paix afin d'évaluer la capacité de l'OSCE de mener des opérations dans ce domaine et afin d'identifier ses modes d'intervention éventuels aux fins du maintien de la paix dans sa région. Par ailleurs, la première conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, prévue pour juin prochain, offrira le cadre d'un dialogue renforcé sur la sécurité dans la région de l'OSCE.

Tout comme pour beaucoup d'autres organisations internationales et régionales, les questions touchant à la prévention et à la lutte contre le terrorisme figurent, depuis le 11 septembre 2001, au premier plan du programme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Plan d'action pour lutter contre le terrorisme, qui a été adopté par le Conseil ministériel de l'OSCE à Bucarest en 2001, et la Charte de l'OSCE sur la prévention et la répression du terrorisme, adoptée au Conseil ministériel de Porto en 2002, ont réitéré les approches et les principes fondamentaux qui guident les actions menées par l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme à l'appui des efforts de l'ONU. Il y a exactement un mois, l'OSCE faisait rapport au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, à sa réunion spéciale avec les organisations régionales, sur les activités et les expériences de l'OSCE en matière de contre-terrorisme.

D'autres capacités essentielles mises en place par l'OSCE ces dernières années pour prévenir et contrecarrer les défis en matière de sécurité, tant nouveaux que classiques, concernent la police, le contrôle des frontières et la sécurité, et la lutte contre toutes les formes de trafics. Le renforcement des activités de l'OSCE dans ces domaines est une priorité importante pour la présidence en exercice hollandaise de l'OSCE en 2003. Par exemple, le prochain forum économique de l'OSCE de 2003, qui se tiendra à Prague, sera entièrement consacré à la lutte contre le trafic des êtres humains, des drogues et des armes.

Les enseignements tirés des quatre missions de l'OSCE qui possèdent actuellement une composante de police et des compétences du Groupe chargé des questions de police à caractère stratégique, créé l'an dernier au Secrétariat, permettent actuellement à l'OSCE de fournir une aide globale en matière de police dans les domaines de la réforme, de la formation, du renforcement des capacités et de la mise en place des institutions.

Du fait du grand nombre de ses membres et de l'appui qu'ils manifestent, de son approche globale à la sécurité et de sa souplesse avérée sur le plan pratique, l'OSCE a démontré un haut degré d'efficacité dans la mise au point et le déploiement rapide des activités multidimensionnelles. Elle s'est également avéré un excellent partenaire pour d'autres organisations participant à des opérations de paix complexes. L'OSCE accorde une attention particulière à la complémentarité de ses efforts avec ceux de l'ONU, qui représente véritablement la pierre angulaire de l'action et de la responsabilité multilatérales. L'objectif est d'instaurer un mécanisme opérationnel concerté pour renforcer la riposte commune aux nouvelles menaces qui pèsent sur la stabilité et la sécurité régionales et internationales. Les réunions périodiques entre le Secrétaire général et les organisations régionales nous aident dans cet effort.

Plusieurs exemples illustrent la façon dont nous travaillons côte à côte avec nos partenaires internationaux – avec l'ONU au Kosovo, en Serbie-Monténégro, où la mission de l'OSCE au Kosovo, constitue le pilier de démocratisation et de consolidation des institutions de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ainsi qu'en Géorgie et, dans le passé, au Tadjikistan et en Bosnie-Herzégovine. Parmi nos partenaires internationaux clefs figurent l'Union européenne, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, le Conseil de l'Europe et, de plus en plus souvent, les organisations de la région de la Communauté d'États indépendants. Les principes directeurs de l'OSCE et son attachement à cette coopération sont définis dans sa Plate-forme de sécurité coopérative commune, volet opérationnel de la Charte de sécurité européenne de 1999.

Par ailleurs, en tant qu'organisation régionale, l'OSCE considère son rôle comme un cadre général et un forum d'interaction et de coopération entre les organisations et les initiatives sous-régionales qui

travaillent dans le domaine de l'OSCE. En outre, l'OSCE a maintenu ou intensifié ses contacts avec des organisations régionales extérieures à la région de l'OSCE, y compris l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Forum régional de l'ASEAN, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. Dans cet effort, il s'agissait de partager les expériences dans les divers domaines. Un excellent point de départ pour une telle coopération est notre travail mené conjointement avec les six partenaires méditerranéens pour la coopération de l'OSCE et les quatre partenaires asiatiques pour la coopération. Le quatrième partenaire asiatique est l'Afghanistan, admis comme tel il y a deux semaines.

Pour terminer, je voudrais réitérer ma reconnaissance pour l'initiative qu'a prise la présidence mexicaine du Conseil de sécurité. Je voudrais également souligner le fait que l'OSCE est ouverte à la coopération, elle est prête à partager ses connaissances et ses expériences et disposée à apprendre de l'ONU et des autres partenaires internationaux.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux de vous voir occuper la présidence, Monsieur le Président. Nous nous félicitons de l'initiative qu'a prise le Mexique de tenir la présente séance et nous nous félicitons également de la déclaration faite par le Secrétaire général, qui accorde une attention constante à la formation de divers partenariats afin de réaliser les objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous voudrions également féliciter les représentants de haut niveau des organisations régionales qui participent au débat d'aujourd'hui. Cette participation souligne l'importance du sujet proposé par le Mexique pour le débat d'aujourd'hui.

Comme d'autres orateurs l'ont noté, le Conseil de sécurité a accumulé une expérience considérable dans sa coopération avec les organisations participant à la présente réunion ainsi que d'autres organisations. Il a coopéré activement avec l'Organisation des États américains (OEA) pour régler les conflits en Amérique centrale et en Haïti. Il a trouvé des partenaires fiables avec lesquels il a travaillé pour parvenir au règlement des conflits dans des points névralgiques de l'Afrique, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres organisations sous-régionales du

continent. L'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont apporté une importante contribution à nos efforts communs pour régler les conflits aux Balkans et dans d'autres régions du monde. Nous sommes convaincus que la Ligue des États arabes est appelée à jouer un rôle important dans la recherche de solutions pacifiques aux nombreux problèmes du Moyen-Orient.

À l'évidence, ceux qui sont invité à notre réunion d'aujourd'hui ne constituent pas la liste exhaustive des organisations régionales qui, en coopérant avec le Conseil de sécurité, ont apporté, et continuent d'apporter, une contribution importante au maintien de la sécurité régionale dans diverses parties du monde. Parmi elles, on peut mentionner la Communauté d'États indépendants (CEI) qui travaille étroitement avec l'ONU en vue du règlement de plusieurs conflits. Les soldats de la paix de la CEI ont déjà apporté une importante contribution dans le règlement de la crise au Tadjikistan. Par ailleurs, en travaillant de concert avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, ils maintiennent la sécurité et la stabilité dans la région abkhaze géorgienne.

Nous voudrions également souligner le rôle joué par l'Organisation du Traité de sécurité collective, dont les membres ont été les premiers à souligner la nécessité de s'opposer au régime des Taliban au pouvoir en Afghanistan.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération est très importante pour la stabilité et la sécurité dans la vaste région asiatique, qui comprend les pays de l'Asie centrale, la Chine et la Russie.

En ce moment difficile pour les relations internationales, il est plus urgent que jamais que nous renforçons et améliorions constamment la coopération entre l'ONU, son Conseil de sécurité et les mécanismes régionaux et sous-régionaux sur la base solide de la Charte des Nations Unies, en particulier conformément à l'Article VIII, ce qui a été dit aujourd'hui par le Secrétaire général, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et d'autres participants à la présente réunion.

Compte tenu du rôle croissant du maintien de la paix au niveau régional, nous appuyons le resserrement de la coopération dans ce domaine, l'utilisation plus efficace du potentiel et des ressources des organisations régionales ainsi que de la coordination et de la complémentarité croissantes entre elles et l'ONU.

Cette interaction doit être souple et tenir compte du rôle central joué par l'Organisation, avec un partage raisonnable des tâches parmi les structures internationales et sous-régionales, eu égard à leurs avantages comparatifs.

Nous continuons de penser que l'aval du Conseil de sécurité et sa responsabilité devraient être les caractéristiques de toute opération de maintien de la paix régionale ou de coalition, surtout lorsqu'une action coercitive fait partie de son mandat. Le respect scrupuleux des principes et critères fondamentaux gouvernant les activités en matière de maintien de la paix internationale demeurera indispensable, notamment de la Charte des Nations Unies, des normes et des principes généralement reconnus du droit international, conformément auxquels le Conseil de sécurité a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le succès de l'interaction de l'ONU avec les organisations régionales et autres déterminera, dans une large mesure, l'efficacité de la réponse de la communauté internationale à la multitude de défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, notamment à la menace du terrorisme international. Celle-ci a entraîné la création par le Conseil de sécurité du Comité contre le terrorisme dont nous appuyons vigoureusement le travail, et nous sommes favorables à ce que ce dernier continue de coopérer avec les organisations régionales en vue de faire respecter les décisions pertinentes adoptées par le Conseil.

La Russie est fermement convaincue que l'avenir réside dans les efforts collectifs visant à résoudre les problèmes communs de la communauté internationale tout entière. Nous considérons que dans le climat actuel, aux fins d'appliquer de façon concrète le concept de sécurité collective inscrit dans la Charte, il nous faut créer un système global de lutte contre les menaces et les défis actuels. Il est clair que ce système doit être universel et global en vue de garantir la prise de décisions effectives, en gardant présent à l'esprit le lien direct entre ces nouveaux défis et menaces.

Bien entendu, le centre de coordination d'un tel système doit être l'Organisation des Nations Unies. La Déclaration du Millénaire, adoptée au sommet du Millénaire de l'Assemblée générale, a énoncé les principaux objectifs de ce travail futur. La réalisation effective de ces objectifs, à ce stade, devrait être facilitée par l'adoption, par consensus, durant la



présente session de l'Assemblée générale, de la résolution 57/45 intitulée « Réponses aux menaces et aux défis mondiaux ». Cette résolution prévoit des contributions de la part des organisations régionales aux tâches qui y ont été définies, et nous espérons que leur apport sera important.

**M. Tafrov** (Bulgarie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'initiative de la délégation mexicaine. Comme l'a dit l'Ambassadeur Schumacher, il est plus que naturel que le Mexique ait pris cette initiative. Compte tenu de l'histoire de notre Organisation, du rôle qu'ont joué les pays d'Amérique latine dans la rédaction et l'élaboration du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

(*L'orateur poursuit en français*)

Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général de son intervention et dire à quel point nous sommes sensibles au message qu'il vient de nous adresser, à un moment où notre Organisation essaie de conforter et de consolider son rôle central dans les relations internationales, un rôle auquel mon pays est profondément attaché. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), M. Jan Kubis, de son intervention, et aussi saluer la présence dans la salle du Conseil du Vice-Ministre grec des affaires étrangères, Ioannis Magriotis. La Grèce est un pays voisin et ami du mien, et je dois dire que ma délégation se rallie à la déclaration qu'il fera tout à l'heure, au nom de l'Union européenne, la Bulgarie étant, comme on le sait, un pays associé à l'Union européenne.

Je vais me concentrer sur l'une des dimensions possibles des relations complexes qui existent entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Je constate qu'il y a consensus autour de cette table que ces relations sont productives et importantes. Il est clair que les menaces à la paix et à la sécurité internationales sont dans une phase de mutation. Ces nouvelles menaces déterminent de plus en plus la nécessité d'adapter la réponse que leur donne le Conseil de sécurité pour assurer la paix et la sécurité dans le monde.

D'un côté, on fait face, dans certaines parties au monde, à des États faibles, qui connaissent des difficultés intérieures importantes et où la menace à la paix et à la sécurité internationales vient de l'intérieur même des États. De l'autre côté, nous voyons émerger

des facteurs transnationaux qui menacent la paix et, bien sûr, le premier exemple qui nous vient à l'esprit est le terrorisme. Mais ces menaces ne sont pas uniquement du type classique, militaire et politique. Elles sont également humanitaires, économiques, politiques. Ces menaces complexes exigent de la part du Conseil de sécurité un effort supplémentaire en vue de s'y adapter et d'y faire face. Et là, de ce point de vue, à notre avis, le rôle des organisations régionales est essentiel.

L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, dans la plupart des cas, dans tous les cas en fait, assurent un cadre flexible en vue d'une coopération avec différentes organisations qui leur permet de travailler, pour ainsi dire, le terrain, sur des bases juridiques et légales solides.

Prenons l'exemple du reste des opérations pour le maintien de la paix. Ces dernières années, cette dernière décennie, ces opérations ont pris de l'ampleur et de l'importance. Elles sont passées du modèle classique d'observation et de force hostile à des structures beaucoup plus complexes, dans lesquelles participent non seulement des contingents militaires, mais aussi des contingents policiers et du personnel civil englobant des experts venant de divers horizons. Cette dimension civile des opérations de maintien de la paix à notre avis prend une importance toujours plus évidente.

Nous pensons qu'il convient de définir une approche globale et complexe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, approche qui devrait inclure le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, du droit international et de l'état de droit.

La coopération avec les organisations régionales sur ce terrain s'impose de plus en plus en tant qu'instrument efficace pour faire face à ces défis. Il ressort de plus en plus clairement qu'il faut mettre l'accent non seulement sur les conséquences de l'instabilité et des menaces contre la paix, mais aussi sur les causes des conflits.

Le Conseil de sécurité de l'ONU continue d'assumer une responsabilité primordiale en ce qui concerne la définition même des mandats des opérations de maintien la paix, surtout dans les cas où des organisations régionales seront impliquées dans leur mise à exécution. Nous pensons que le Conseil doit élargir et approfondir sa coopération avec les

organisations régionales pour ce qui est du travail que font ces dernières avec les structures de la société civile pour le renforcement de l'état de droit, de la démocratie locale et de la décentralisation, et encore et toujours, du respect des droits de l'homme.

La structure complexe de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) nous fournit un modèle unique de coopération avec des organisations régionales telles que l'Union européenne, l'OSCE et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) est un élément important pour la stabilité au Kosovo.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais dire qu'à partir de l'année prochaine, la Bulgarie va assumer, pendant un an, la présidence de l'OSCE, et l'un des axes majeurs de la présidence bulgare de cette importante organisation régionale sera sans aucun doute la coopération avec le Conseil de sécurité. La présidence bulgare de l'OSCE sera facilitée dans cette tâche par son expérience passée, comme vient de l'évoquer le Secrétaire général, M. Kubis, et je voudrais évoquer notamment le « Common concept for the development of cooperation between mutually reinforcing institutions » (concept commun pour le développement de la coopération entre institutions se renforçant mutuellement), document établi en 1997, lors de la Conférence ministérielle de l'OSCE à Copenhague qui a servi de base à la Charte de la sécurité européenne adoptée à Istanbul en 1999.

J'ai une question à poser au Secrétaire général de l'OSCE concernant l'une des priorités du Conseil de sécurité et, je crois de l'OSCE, qui est la lutte contre le terrorisme. Comment évaluez-vous, Monsieur le Secrétaire général, la coopération entre l'OSCE et le Conseil de sécurité, notamment avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), dans ce domaine?

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole à M. Jan Kubis pour qu'il réponde aux observations et aux questions de la Fédération de Russie et de la Bulgarie.

**M. Kubis** (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier infiniment tous les orateurs qui ont rendu hommage au travail de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Notre coopération avec l'ONU et avec d'autres organisations partenaires s'accroît en fait, et ce, plutôt bien, sous la

présidence très dynamique des Pays-Bas. Je voudrais une fois de plus répéter qu'il existe un engagement solide en faveur du développement de cette coopération, et je me félicite vivement de l'annonce faite par notre collègue bulgare – la Bulgarie va en fait assumer la présidence en exercice de l'OSCE l'année prochaine – en vue de faire de la coopération entre l'OSCE et l'ONU l'une des priorités de la prochaine présidence.

Pour ce qui est de certaines des observations spécifiques faites par les précédents orateurs, je suis particulièrement reconnaissant au Royaume-Uni d'un certain nombre d'idées, de questions et de propositions sur la façon de renforcer, en priorité, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Je voudrais dire qu'à bien des égards, tout ceci correspond pour beaucoup à ce que l'OSCE s'efforce de faire dans les trois domaines mentionnés par le Royaume-Uni. Je voudrais dire qu'il ne peut jamais y avoir assez d'échanges d'informations. Encore une fois, ce n'est pas à moi de dire ce que doivent faire le Conseil de sécurité et ses membres, y compris ceux qui font partie de mon organisation. Mais je peux assurer au Conseil qu'au niveau du secrétariat de l'OSCE, nous sommes engagés dans des échanges réguliers avec le système des Nations Unies – non seulement avec le Secrétariat ici à New York, mais aussi avec les institutions spécialisées. Nous restons attachés à l'élargissement de ce processus. Il en est de même pour nos organisations partenaires. Nous multiplions les contacts entre nos centres de situation et nos salles d'exploitation. Encore une fois, c'est là un des aspects de notre démarche – comment améliorer notre coopération opérationnelle qui est déjà très pratique.

Pour ce qui est de développer les capacités et d'arriver à une meilleure compréhension de ce que nous faisons, je voudrais simplement répéter à quel point nous nous félicitons de l'initiative excellente et très opportune prise par la présidence mexicaine du Conseil de sécurité. C'est vraiment là une des façons de mieux comprendre quelles sont les capacités des organisations régionales et sous-régionales, ce qui pourrait également s'avérer utile pour les buts et objectifs du Conseil de sécurité et de l'ensemble de l'ONU. Dans ma déclaration, je me suis efforcé de mettre en relief quelques points relatifs à nos capacités.

En fait, pour mieux faire comprendre ce que nous faisons, nous essayons aussi d'impliquer nos organisations partenaires dans des échanges

d'informations, ainsi que dans des visites mutuelles. J'ai mentionné la campagne d'ouverture que nous menons auprès des organisations extérieures à la zone de l'OSCE. Ces organisations sont très intéressées par nos expériences sur le plan humain, ainsi que par les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité. Nous sommes engagés, par exemple, dans des échanges et de la mise en commun d'expériences avec l'Union africaine. Pour ce qui est de créer une meilleure compréhension entre l'ONU et les organisations régionales, dans le contexte de cette séance et puis que je suis ici présent, je vais avoir une réunion avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, ainsi qu'avec le Département des affaires de désarmement. Je voudrais souligner que ces départements sont nos homologues ici au Secrétariat de l'ONU. Ce n'est pas la première année que nous sommes en contact avec eux.

Nous organisons des consultations régulières entre nos personnels et, sur le terrain, j'ai par exemple mentionné le Kosovo, où la mission de l'OSCE fait partie intégrante de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) – dont elle l'un des piliers.

Nous avons participé à la réunion du Comité contre le terrorisme, organisée le 6 mars dernier, et une fois encore, je me félicite de ce qu'à l'instar de quelques autres organisations, nous ayons été reconnus comme une organisation régionale ayant mis au point un programme de travail solide pour appliquer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous allons continuer en ce sens dans différents domaines, tout d'abord pour promouvoir la mise en oeuvre des conventions et protocoles des Nations Unies; deuxièmement, pour promouvoir la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE; troisièmement, pour aider nos propres États membres à appliquer la résolution 1373 (2001) et; quatrièmement, bien entendu, pour développer plus avant nos contacts et le partage de l'expérience avec les organisations partenaires.

Voilà, en bref, ce que je peux répondre aux questions qui ont été posées par de nombreux participants. Je voudrais, à nouveau, vous remercier de cette initiative très opportune. Nous entendons poursuivre notre coopération avec l'ONU et son Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de ses observations.

Compte tenu de l'heure tardive, et en ma capacité de Président du Conseil de sécurité, je voudrais modifier le format de la réunion et demander aux orateurs et aux membres du Conseil de respecter le temps qui leur est imparti. Je ne permettrai plus aux membres du Conseil de faire une deuxième intervention une fois que l'orateur aura répondu à leur observations.

Je donne maintenant la parole à M. Fholisani Sydney Mufamadi, représentant de l'Union africaine et Ministre pour les affaires provinciales et locales de l'Afrique du Sud.

**M. Mufamadi** (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter le Mexique, à la fois pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour avoir donné au Conseil la possibilité de tenir un dialogue avec les représentants régionaux sur un thème si important.

En tant que Président du Conseil, Monsieur, vous succédez à la Guinée qui a occupé ces mêmes fonctions à un moment déterminant de l'histoire du Conseil. Le thème de notre dialogue tient à l'idée que nous sommes confrontés à une situation dans laquelle de nouveaux facteurs sont apparus, qui nous obligent à réfléchir à la question de savoir si les stratégies actuelles en matière de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde sont encore valables. En tant que membres du Conseil et membres d'organisations régionales, nous devons aborder cette tâche comme se trouvant au coeur même de notre raison d'être à tous, à savoir la responsabilité incontournable que nous assumons pour la paix et la sécurité dans le monde. Cela vaut en particulier pour le Conseil de sécurité qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme les participants le savent, l'un des défis posés à l'Afrique post-coloniale a été l'éruption ponctuelle de conflits violents dans diverses parties du continent – à tel point qu'il est impossible pour certains d'imaginer une Afrique sans problèmes graves. Les exhortations morales n'ont souvent pas réussi à dissuader ceux qui sont à l'origine de ce fléau que sont les conflits violents. C'est que ces conflits sont causés par le manque d'accès aux ressources. En fait, les chefs de guerre qui sont à la tête des groupes belligérants ont tendance à exploiter le désordre qui succède à de tels

conflits pour s'emparer de la part du lien des ressources limitées de leurs pays respectifs.

Récemment, nous avons vu l'Union africaine s'efforcer, en toute sincérité, de concrétiser la vision de son prédécesseur, l'Organisation de l'unité africaine (OUA). En 1993, lors d'une réunion des chefs d'État et de gouvernement, tenue en Égypte, l'OUA a adopté la Déclaration du Caire sur la création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. En 2002, l'Union africaine a décidé de mettre en place un Conseil de paix et de sécurité. Nous assistons de plus en plus à la mobilisation volontaire des ressources africaines afin d'éteindre les conflits qui affligent des pays tels que le Burundi, le Soudan, le Tchad, la Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité n'ignore pas que la population de la République démocratique du Congo, privée depuis les années 60 de la possibilité, pourtant indispensable, de créer sa propre nation, s'est finalement, grâce au dialogue, accordée sur la vision de la société qu'elle entend construire pour elle-même. Elle est aussi convenue des modalités à mettre en oeuvre pour l'édification de cette société.

Les accords récemment signés ne sont encore que le début d'un long voyage de ce pays vers la paix et le développement durables. Les signataires de ces accords comprennent que le fardeau ne sera plus léger que s'il est partagé. Ils ont invité la communauté internationale à les joindre et à remplir le rôle qu'ils considèrent comme indispensable : les aider à mettre en oeuvre ces accords. Nous espérons que le Conseil de sécurité appuiera ces accords.

Nous assistons donc, sur le continent, à des événements qui sont un argument puissant contre l'afropessimisme. Notre optimisme quant à l'avenir du continent repose sur ce que nous sommes disposés à faire et sur ce que nous faisons d'ores et déjà.

D'après nous, le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies enjoint le Conseil de sécurité à épauler ces initiatives. Le fait que ces dernières soient prises dans l'idée que les Africains assumeront la responsabilité de la stabilité de leur propre région constitue une avancée importante, qui doit être encouragée. Il va de soi que les stratégies utilisées dans le contexte de ces initiatives doivent être discutées et soumises à un examen critique. Ce ne sera qu'ainsi que ces expériences pourront apporter un complément aux

ressources mondiales qui existent déjà en matière de règlement des conflits et d'instauration de la paix.

Quels que soient les nouveaux facteurs qui sont apparus ces derniers temps, un élément doit être accepté comme constant : nous vivons dans un monde qui demande aux gouvernements de traiter les uns avec les autres dans le cadre des instances et organisations multilatérales, ainsi que par l'intermédiaire des mécanismes traditionnels de la diplomatie bilatérale.

Bien que certains instruments de l'Union africaine en matière de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix soient encore en cours d'achèvement, les événements récents ont prouvé que notre région dispose d'un potentiel énorme. Nous sommes prêts à continuer de travailler avec le Conseil de sécurité et d'assumer la responsabilité collective qui consiste à identifier les problèmes et à formuler des stratégies appropriées permettant de régler ces problèmes.

La manière dont le système des Nations Unies était structuré était une réponse directe aux défis auxquels nous étions confrontés au cours de la période qui a immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis lors, nous avons constaté une évolution sans précédent vers l'interdépendance mondiale, évolution qui entraîne l'apparition de nouveaux défis et qui appelle de nouvelles réponses. Parmi ces dernières, la nécessité de développer des mécanismes structurels permettant à toutes les régions de participer pleinement à l'évolution et à la mise en oeuvre de solutions aux problèmes actuels relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales se fait sentir. Nous avons assisté au renforcement des organisations régionales et sous-régionales, qui conduisent à leur tour au renforcement de notre institution multilatérale fondamentale : l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons dû collectivement définir les relations entre les organisations régionales et l'ONU. L'Union africaine a toujours considéré qu'elle devait appuyer et renforcer les efforts de l'ONU. Toute autre approche conduirait au chaos et à l'anarchie. Pour que ces efforts de règlement des conflits aboutissent, toute région aura toujours besoin d'un système multilatéral fort, qui soit en mesure de faire face aux problèmes de sécurité collective de tous les pays du monde. C'est pour cela que nous nous félicitons que le Conseil de sécurité soit engagé dans ce dialogue. Nous espérons

que ce dialogue aidera le Conseil à reprendre l'initiative stratégique en matière d'exercice de ses prérogatives, et à définir pour lui-même un domaine d'action qui soit respectueux de son mandat.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Union africaine et le Ministre des gouvernements provinciaux et des autorités locales pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

**M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) : Monsieur le Président, nous voici réunis pour un débat interactif sur les nécessaires synergies et partenariats que le Conseil de sécurité et les organisations régionales doivent mettre en place et développer face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales. Ma délégation sait gré à votre pays, qui assure la présidence du Conseil de sécurité, d'avoir inscrit dans son programme ce débat que vous avez tenu à présider personnellement.

Je me réjouis de la présence, au début du débat, du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan et lui exprime notre appréciation pour ses remarques liminaires particulièrement éclairantes. Je salue les chefs des organisations régionales et les remercie de s'être rendus disponibles pour cette réunion.

La Charte des Nations Unies confère principalement au Conseil de sécurité la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité internationales. Elle reconnaît aussi, en ses Articles 52, 53 et 54, le rôle que peuvent jouer à cet égard les organisations régionales dans la prévention des conflits et le maintien de la paix. Il est heureux de constater aujourd'hui que les organisations régionales veulent s'impliquer et s'impliquent de plus en plus dans les opérations de prévention des conflits et de maintien de la paix menées par l'ONU dans leur sphère géographique. Cette réalité a été fort bien perçue et résumée par le Secrétaire général devant notre Conseil le 15 décembre 1999, lorsqu'il a souligné : « Au cours de cette décennie, le maintien de la paix a acquis une forte dimension régionale, partout où il a été mis en oeuvre » (*S/PV.4081, p. 3*).

Monsieur le Président, intervenant après le Président de la Commission de l'Union africaine, dont je salue à la fois la présence et son importante contribution à ce débat, je vais, avec votre permission, axer mon propos sur la coopération avec le Conseil de sécurité, l'Union africaine et les organisations sous-régionales.

Au cours des débats publics du Conseil des 30 novembre et 15 décembre 1999 et du 29 janvier 2002 consacrés à la situation en Afrique, tous les orateurs ont reconnu la gravité de la situation du continent et la nécessité d'aider l'Afrique à se sortir de son état actuel. En effet, l'Afrique est la région du monde la plus affectée par des conflits armés et son développement s'en trouve inévitablement retardé. Mais l'Afrique est consciente de cette situation et ne l'accepte pas comme fatalité. Et c'est pourquoi elle s'organise progressivement pour combler son retard socioéconomique et pour prendre en main et assurer le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent, ainsi que nous l'a rappelé tout à l'heure le distingué Président de l'Union africaine.

La création de l'organe central du mécanisme chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, en 1993 et plus récemment, en 2001, la création du Conseil de paix et de sécurité, répondent à cet objectif. Ces deux organes, essentiels à la prévention et au règlement des conflits en Afrique, nécessitent, pour être opérationnels, l'assistance de l'ONU. Cette assistance devrait se traduire par le renforcement des capacités, la formation de leur personnel, un appui logistique adéquat, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du mécanisme d'alerte rapide, et plus généralement du déploiement des forces africaines sur le théâtre des conflits. Tout ceci, naturellement, demande un effort financier considérable que l'Afrique attend de l'ONU et de ses autres partenaires.

Lors de la séance publique du Conseil de sécurité sur la situation en Afrique en 1999, le Secrétaire général soulignait fort opportunément :

« Il est naturel d'attendre des États africains qu'ils jouent un rôle directeur dans leur région et dans plusieurs situations, ils ont courageusement répondu au défi.

Ce qui n'est ni naturel ni même juste, c'est de s'attendre à ce que les Africains réalisent ces tâches sans aide. » (*S/PV.4081, p. 3*)

Nous nous félicitons à cet égard de la mise en place du Groupe de travail ad hoc du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui traduit la volonté du Conseil de resserrer ses liens de coopération avec l'Union africaine pour faire face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales. Les recommandations de

ce groupe de travail constituent la trame d'une coopération et d'une coordination appropriées.

La nomination de représentants et d'envoyés spéciaux par le Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine dans des théâtres où intervient le Conseil de sécurité constitue un autre pas dans cette direction. Cela a été le cas récemment pour la Côte d'Ivoire et la Somalie.

Nous nous félicitons aussi des initiatives prises par le Secrétaire général pour rendre plus opérante l'intervention de l'ONU en Afrique et pour assurer une meilleure coordination des efforts sous-régionaux en matière de prévention et de règlement des conflits.

La création du Bureau régional de l'ONU en Afrique de l'Ouest est de ce point de vue très appréciable. Ainsi que nous l'avons toujours soutenu, cet effort doit être poursuivi dans d'autres régions durement éprouvées par des conflits, aussi bien internes qu'interétatiques. Je pense naturellement à l'Afrique centrale. Le constat ci-après est révélateur de l'urgence nécessaire de cette mesure pour la sous-région. Sept des 11 pays de la sous-région de l'Afrique centrale sont en proie à des conflits dévastateurs. Cinq des 12 missions de maintien, de rétablissement ou de consolidation de la paix oeuvrent sur le continent. L'Afrique centrale accueille aussi six des représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général en Afrique.

Du reste, au vu de cette situation, le Conseil de sécurité, dans la déclaration présidentielle du 31 octobre 2002, a préconisé l'envoi, en Afrique centrale, d'une mission interinstitutions chargée d'évaluer la situation qui prévaut dans la sous-région et de définir les domaines et axes de coopération possibles.

Je voudrais à cet égard souligner très rapidement que l'Afrique centrale dispose, dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), d'un Conseil de paix et de sécurité qui s'appuie sur le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale, sur la Force multinationale de l'Afrique centrale et sur la Commission de défense et de sécurité. Les capacités de ces structures encore jeunes ont besoin d'être renforcées par la communauté internationale, et particulièrement par le Conseil de sécurité, à travers des programmes de formation du personnel et des troupes ainsi qu'à travers l'assistance technique et financière. Une telle intervention est d'autant plus urgente que l'Afrique centrale, déjà en

proie à de nombreux conflits, doit également s'engager dans un vaste programme de lutte contre le terrorisme, le trafic et la circulation illicites des armes. Nous y reviendrons à l'occasion des consultations officielles prévues à cet effet, le 17 avril 2003.

Voilà les nouveaux défis qui interpellent l'ONU en général et le Conseil de sécurité pour ce qui est de l'Afrique, et notamment de l'Afrique centrale.

Je voudrais conclure mon propos par quelques questions, qui ne trouveront peut-être pas de réponses aujourd'hui, mais à l'occasion des consultations dont je viens de parler.

Mes premières questions s'adressent à la Commission de l'Union africaine. Nous aimerions savoir quelles sont ses actions prioritaires qui nécessitent une intervention immédiate de l'ONU. Nous aurions également aimé savoir comment la prise en compte, par le Conseil de sécurité, des décisions de l'Union africaine sur les dossiers qui intéressent le continent est perçue. Enfin, nous voudrions savoir ce que peuvent apporter à l'Union africaine les organisations régionales non africaines dans les domaines de la prévention des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité.

Au Secrétaire général nous demandons : où en est-on avec l'idée que nous avons toujours soutenue, à savoir la création d'un point focal qui prendrait en charge tout ce qui concerne les actions de l'ONU à l'égard de l'Afrique?

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Cameroun des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Wang Yingfan** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise vous remercie, Monsieur le Président, de présider la séance d'aujourd'hui. Nous saluons également la présence du Secrétaire général Annan ainsi que la participation à cette séance des représentants des organisations régionales, notamment de l'Union africaine.

Si, d'après les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe en premier lieu de maintenir la paix et la sécurité internationales, les organisations régionales peuvent, elles aussi, jouer un rôle important dans la promotion du règlement pacifique des différends. Leurs efforts sont complémentaires. Nous sommes reconnaissants au Président d'avoir programmé le

débat public d'aujourd'hui. Nous espérons et nous pensons qu'elle peut contribuer de façon notable à renforcer la coordination et la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales.

L'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) déploient de formidables efforts et prennent une part active au règlement des conflits en Afrique. Depuis sa création, le mécanisme de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits examine régulièrement les conflits en Afrique et contribue de façon unique à stabiliser la situation sur le continent. En abordant des questions de premier plan, comme la situation dans la région du fleuve Mano et la réalisation de la paix en Côte d'Ivoire, la CEDEAO joue un rôle très important et a obtenu des résultats notables, que nous saluons.

Nous pensons que ce sont les pays et les peuples africains qui sont les plus au fait de la situation en Afrique et que c'est à eux qu'il appartient en premier lieu de régler les questions africaines. Lorsqu'il aborde ces questions, le Conseil de sécurité doit prêter une oreille attentive à l'Union africaine, aux autres organisations régionales africaines et aux pays africains, de même qu'il doit respecter pleinement leurs opinions. Par ailleurs, il doit renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales africaines.

Je voudrais à ce sujet m'arrêter sur trois points.

Premièrement, avant de prendre des décisions sur les questions africaines, le Conseil de sécurité devrait tout mettre en oeuvre pour coordonner ses travaux avec ceux des organisations régionales africaines pertinentes de façon à ce que ses décisions reflètent mieux les opinions et les vues de ces organisations et des pays concernés. De cette manière, les décisions du Conseil de sécurité seront plus faciles à appliquer et plus efficaces.

Deuxièmement, l'Union africaine, la CEDEAO et les autres organisations régionales africaines ont pris des initiatives et entrepris des actions d'envergure pour faire face aux problèmes de la région des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Ouest. Ils ont obtenu d'excellents résultats. À l'avenir, le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU devraient immédiatement établir une coordination avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines à propos des mesures et des actions envisagées. Dans la mesure du possible, la

coordination et l'appui devraient intervenir dans les meilleurs délais.

Troisièmement, le Conseil de sécurité a mené une expérience capitale lors du règlement de la crise en Sierra Leone en instaurant, en coopération avec la CEDEAO, une démarche globale et intégrée au problème. Cette stratégie intégrée sera extrêmement utile pour aborder d'autres questions africaines. Le Conseil de sécurité et les organisations régionales compétentes devraient y attacher une grande importance.

En somme, il importe que le Conseil de sécurité hiérarchise les expériences acquises en vue de renforcer la coordination et la coopération avec les organisations régionales. Cela est un facteur très important qui ne saurait être laissé de côté si l'on veut renforcer le rôle de l'ONU.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est S. E. M. Ioannis Magriotis, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Magriotis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que nous prenons la parole sous votre présidence, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre entrée en fonctions. Je voudrais également adresser nos félicitations au Président précédent, la Guinée, pour son travail excellent.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque et la Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie et la Roumanie, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne reconnaît le rôle de plus en plus important des organisations et des accords régionaux en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et se félicite de l'examen de la question par le Conseil de sécurité.

Ces dernières années, un certain nombre d'accords, d'organisations et d'institutions régionaux se sont dotés des capacités institutionnelles en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits afin de faire face à la prolifération des différends internes susceptibles de menacer la stabilité régionale et internationale. L'Union européenne appuie pleinement

cette évolution. Depuis 1999, elle a déployé un effort concerté pour mettre en valeur ses capacités d'organisation afin de faire face efficacement aux défis lancés par les différends internes. Trois principes nous guident dans cet effort.

Tout d'abord, il y a la reconnaissance du fait que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la stabilité internationales incombe à l'ONU. En se dotant de capacités en matière de gestion des crises, l'Union européenne entend appuyer le Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies. Comme chacun sait, ces responsabilités sont coûteuses. Pour relever les défis en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, il faut un éventail d'instruments politique, militaire, économique, social et culturel. À l'Union européenne, nous sommes particulièrement conscients de ce fait. Fondée comme une expérience en matière de prévention des conflits après les deux guerres mondiales et déterminée à prévenir à l'avenir les guerres régionales, l'intégration européenne rassemble les États membres à de multiples égards.

Le deuxième principe directeur de la gestion des crises par l'Union européenne, c'est que la gestion des crises doit comprendre toute une série d'instruments, tant militaires que civils. C'est la raison pour laquelle nous mettons l'accent tant sur l'aspect civil que sur l'aspect militaire pour définir les domaines prioritaires et fixer les objectifs.

Le troisième principe directeur de la riposte de l'Union européenne aux crises, c'est que nos efforts doivent réellement apporter une valeur accrue à la gestion internationale des crises. Nos efforts qui tendent à nous doter de capacités ne peuvent porter fruit que s'ils contribuent à notre effort mondial collectif pour faire efficacement face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Ces principes ont façonné nos efforts depuis 1999. Ils soulignent la mise en place de quatre domaines prioritaires en matière de capacités de gestion des crises civiles de l'Union européenne, notamment la police, la primauté du droit, l'administration civile et la protection civile. Ces capacités peuvent être mises à la disposition des opérations de gestion des crises de l'Union européenne ou à la disposition des opérations de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

En tant qu'exemple de coopération régionale fructueuse qui contribue elle-même à la paix et à la stabilité, l'Union européenne est attachée à l'instauration et au maintien d'une relation solidaire et efficace avec l'ONU ainsi qu'avec d'autres organisations régionales en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Ceci nécessite une action au niveau politique en matière de renforcement des capacités des organisations partenaires et au moyen d'une interaction opérationnelle.

Sur le plan politique, le dialogue avec l'ONU et d'autres organisations régionales intervient dans des contextes variés. Les questions touchant à la paix et à la sécurité peuvent être évoquées au cours de débats bien que, dans le cas des organisations régionales, leur portée dépendra du mandat spécifique des organisations concernées.

S'agissant du renforcement des capacités, un élément clef demeure les besoins pertinents des organisations régionales en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits et de maintien de la paix.

S'agissant de l'interaction opérationnelle, comme l'envisage son programme pour la prévention des conflits violents, l'Union européenne, par le biais de la Commission européenne, intensifie sa coopération pratique avec le système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et sous-régionales. La liste des exemples possibles est longue, allant de l'appui aux efforts de consolidation de la paix de l'ONU par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive afin de faciliter l'action précoce de l'ONU dans un large éventail de diplomatie préventive à l'appui aux divers projets régionaux tels que la mission d'observation de l'Union africaine au Burundi et l'initiative de la Corne de l'Afrique.

À cet égard, une conférence de l'Union européenne sur la prévention des conflits intitulée « Les partenaires dans la prévention » s'est tenue à Helsingborg, en Suède, en août 2002. La conférence a réuni l'ONU, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'OTAN pour débattre de la façon de renforcer les capacités et la coopération afin de prévenir les conflits violents. La conférence s'est tenue en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général, dans son rapport sur la prévention des conflits armés, en faveur d'ateliers régionaux pour débattre des dimensions régionales de la coopération en matière de prévention des conflits. De hauts fonctionnaires de l'Union africaine, de la



communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont assisté à la Conférence. Elle visait à stimuler une interaction accrue entre l'ONU et d'autres organisations régionales et a offert la possibilité de réunions similaires dans d'autres régions. Les conclusions du Président ont été adressées au Secrétaire général. Elles contribueront à la prochaine réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales qui est prévue pour juillet 2003.

La liste des instruments de l'Union européenne touchant directement ou indirectement la prévention, la gestion, le règlement des conflits est longue. Elle comprend la coopération au développement et l'assistance extérieure, la coopération économique et les instruments de politique commerciale, l'aide humanitaire, les politiques sociales et économiques, les instruments diplomatiques, dont le dialogue et la médiation, et les sanctions économiques et autres. Au bout du compte, elle comprendra les nouveaux instruments de la politique de sécurité et de défense européenne.

Dans la poursuite de chacun de nos buts, nous sommes fixés des objectifs à atteindre d'ici la fin de 2003. Ces objectifs nécessitent la participation d'un nombre concret d'effectifs que les États membres se sont engagés à fournir. Ils nécessitent également des cibles concrètes pour parvenir à agir rapidement face aux crises.

La Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine est le premier exemple des possibilités pratiques d'une coopération entre l'ONU et l'Union européenne dans le contexte d'opérations de gestion de crise. Nous sommes déterminés à en développer bien d'autres. Nous sommes actuellement en train d'explorer les modalités de coopération entre l'ONU et l'Union européenne dans le domaine de la police, ainsi que d'autres domaines de gestion de crise civile. Nous envisageons aussi une coopération dans le domaine militaire.

La responsabilité de la communauté internationale, par l'entremise du Conseil de sécurité de l'ONU, en matière de paix et de sécurité est indivisible. Tout en soutenant les capacités de consolidation de la paix régionale, l'Union européenne et ses États membres contribuent de manière significative aux opérations de maintien de la paix de

l'ONU en appuyant et en participant activement aux opérations et activités pertinentes dans l'ensemble du monde, des Balkans à l'Afrique et à l'Asie. Nous avons à l'heure actuelle plus de 30 000 hommes et femmes qui travaillent durement en faveur de la paix à l'ONU ou dans le cadre d'opérations de l'ONU. Les États membres de l'Union européenne ont des troupes, des observateurs de police civile et militaire et du personnel civil dans toutes les opérations actuelles de maintien de la paix de l'ONU. Outre ce personnel en nombre considérable et d'autres contributions, nous fournissons aussi plus de 40 % du budget de maintien de la paix. Ces chiffres montrent clairement notre engagement ferme et inébranlable en faveur du maintien de la paix, alors que nous maintenons un dialogue constant avec l'ONU en vue de renforcer notre partenariat pour ce qui est du maintien de la paix.

L'Union européenne appuie la coopération régionale et sous-régionale en Afrique grâce à l'aide de l'Union européenne, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté de l'Afrique de l'Est et de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Nous participons aussi à plusieurs initiatives destinées à renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique. Nous encourageons une étroite relation entre l'ONU et l'Union africaine, ainsi que les organisations sous-régionales, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et nous saluons les efforts récents déployés par ces organisations dans le domaine des opérations de maintien de la paix en Afrique.

Ces actions nécessitent une évaluation des besoins, un partage de l'information et une bonne coordination. L'Union européenne se félicite des efforts consentis par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, en vue de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties pertinentes en Afrique, aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment aux fins d'accroître les capacités des pays qui fournissent des contingents dans le domaine du renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales. Nous nous félicitons du rôle actif de l'ONU, particulièrement sur le plan du partage de l'information, de la promotion de la transparence, de la mobilisation du soutien et de la stimulation de contacts entre les bénéficiaires et les pourvoyeurs d'aide, notamment au niveau de la formation, du matériel et de la logistique.

L'Union européenne est particulièrement favorable à toute action de consolidation de la paix de l'ONU qui soit susceptible de prévenir la réapparition des conflits et d'assurer la paix et la stabilité à l'avenir. À cet égard, nous sommes fermement convaincus que l'Organisation devrait jouer un rôle central en Iraq après le conflit, ainsi que dans d'autres situations post-confliktuelles.

L'Union européenne estime également qu'aux fins de renforcer le système de sécurité collective du système des Nations Unies, les accords et les organismes régionaux devraient renforcer leur rôle concernant la prévention et le règlement des conflits. Étant donné que cela nécessite une coopération plus étroite et plus coordonnée avec le système des Nations Unies, nous nous félicitons de toute nouvelle évolution en la matière.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce des propos aimables qu'il m'a adressés.

**Mme Menéndez** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Ministre, nous sommes particulièrement honorés de votre présence et nous tenons à vous remercier, ainsi que le Mexique, de l'initiative que vous avez prise et qui, en cette période particulièrement cruciale, n'aurait pu être plus opportune. Elle signale une nouvelle étape dans un processus continu dont l'objectif est de faire face aux défis actuels à la paix et à la sécurité grâce à une plus grande coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Prenant la parole après le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce, je tiens à dire que nous nous associons pleinement à ses propos. Étant donné l'heure avancée, je voudrais brièvement aborder un aspect qui nous intéresse plus particulièrement. Il s'agit de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine de la prévention des conflits.

La prévention des conflits nécessite non seulement une connaissance approfondie de la situation sur le terrain mais aussi une intervention directe sur les causes des conflits qui sont susceptibles de déstabiliser la situation et de provoquer des affrontements armés. C'est pour toutes ces raisons – et le Secrétaire général l'a signalé parmi les dix principes fondamentaux contenus dans son rapport de 2001 – qu'il est indispensable d'avoir une stratégie de prévention dans

toutes les politiques de l'ONU, ainsi que dans les efforts déployés par les gouvernements nationaux qui sont les principaux responsables de la prévention des conflits, de même qu'une coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans l'objectif commun de prévenir toute situation qui pourrait à court terme ou à long terme déboucher sur un conflit.

Nous estimons en de nombreuses occasions que l'instrument idéal pour connaître la nature véritable de la situation sur le terrain pourrait être les organisations régionales et sous-régionales elles-mêmes. C'est pour cette raison que nous estimons qu'il faut la plus grande coopération possible entre l'ONU, plus particulièrement le Conseil de sécurité, et ces organisations, grâce au renforcement des diverses voies de communication existantes et à l'interaction.

Le Ministre vient d'évoquer la récente conférence de l'Union européenne sur la prévention des conflits. Je ne vais donc pas m'y attarder, étant donné qu'il en a déjà parlé. Mais nous pensons que c'est une bonne initiative qui pourrait servir de modèle à d'autres organisations, d'autant que cela a permis, entre autres choses, de mettre en contact beaucoup des différents protagonistes dont la coopération est nécessaire à la résolution des conflits.

Au cours de l'Assemblée générale, nous débattons également du processus de prévention des conflits et nous espérons qu'il sera fructueux. Ma délégation appuie sans réserve ce débat.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie la représentante de l'Espagne des propos aimables qu'elle m'a adressés.

**M. Wehbé** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, nous vous souhaitons personnellement la bienvenue au Conseil, une fois de plus, et nous voudrions vous remercier, ainsi que votre mission, d'avoir organisé cette réunion importante qui s'inscrit dans le cadre de l'importance historique accordée par votre pays ami, le Mexique, à une question qui relève du Chapitre VIII et notamment de l'Article 52 de la Charte, concernant les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui est conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

La grande importance du débat sur cette question s'explique également par le fait qu'il survient à un

stade crucial des événements régionaux, notamment de l'évolution sur la scène palestinienne et de l'invasion de l'Iraq. Le peuple palestinien subit une agression continue qui s'est exacerbée avec l'invasion de l'Iraq. Le conflit arabo-israélien dure depuis des décennies, sans que le Conseil ou la communauté internationale y trouvent une solution. Nous nous trouvons également en Iraq face à une nouvelle situation, qui est très complexe.

Ces deux exemples révèlent à eux seul le besoin pressant que nous avons, face à l'échec du mécanisme prévu pour maintenir la paix et la sécurité internationales, d'améliorer les moyens dont dispose le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité, en donnant aux organisations régionales la possibilité de jouer un rôle accru dans cet effort.

Compte tenu des dures réalités au Moyen-Orient, en Afrique et ailleurs dans le monde, la Syrie réclame la création d'un réseau de mécanismes qui assureraient une coopération internationale efficace dans le cadre de l'ONU – aux dépens des méthodes traditionnelles qui, à ce jour, ont échoué – afin d'appliquer les principes et les objectifs de la Charte et ceux du droit et de la légitimité internationaux, de mettre fin au terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ces manifestations – en particulier le terrorisme d'État – et de mettre globalement fin à la prolifération des armes de destruction massive en établissant des zones exemptes d'armes de destruction massive dans ces régions et en favorisant et en renforçant les accords et les conventions à cet égard, en ne permettant à aucun pays d'être exempt de ces mécanismes globaux d'une manière qui menace la paix et la sécurité.

Nous espérons qu'à l'avenir, les organisations régionales seront mieux à même d'encourager la coopération entre elles-mêmes et l'ONU afin de garantir la paix et la sécurité dans tous leurs aspects, en particulier au vu d'un environnement international dans lequel, ces dernières semaines, le Conseil de sécurité et nous, ses membres, n'avons pas réussi – c'est clair – à empêcher une guerre d'éclater, et avons été incapables de faire face à l'invasion d'un État Membre.

Nous espérons que le Conseil de sécurité reprendra son rôle efficace, qui est de recourir à la diplomatie pour empêcher que des conflits n'éclatent. M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes – à qui nous souhaitons la bienvenue et

que nous remercions pour sa déclaration détaillée qui a porté sur les pensées et les sentiments qui prévalent dans la région arabe et sur l'amertume que ressent chacun face à l'évolution de la situation actuelle au Moyen-Orient – a parlé en détail du rôle de coopération qu'a joué la Ligue arabe sans aucune contrepartie de la part du Conseil de sécurité. Je suis pleinement d'accord avec ce qu'il a dit concernant la situation en Iraq.

Je souhaite la bienvenue à tous les représentants des organisations régionales présentes à la séance aujourd'hui, mais je voudrais en particulier souhaiter la bienvenue au représentant de l'Union européenne, qui vient de parler, et souligner que nous croyons à une coopération étroite entre les organisations régionales. Nous croyons également à une coopération arabo-européenne dans tous ses aspects – ce qui est pour nous une source de fierté – à une coopération arabo-africaine et à une coopération arabe avec les organisations régionales.

Nous attachons une grande valeur à la participation de l'Union européenne aux réunions de la Ligue arabe pendant la crise iraquienne, et aux séances du Conseil de sécurité lorsque la question iraquienne était à l'examen, ainsi qu'à toutes les réunions avec nos partenaires européens – et ce, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Nous croyons qu'il faut mettre en commun, sans plus tarder, l'information entre le système des Nations Unies et les organisations régionales. Nous devons encourager la coopération entre l'ONU et toutes les organisations régionales, en particulier pour tout ce qui est des questions que ces organisations ont en commun avec le Conseil de sécurité et le reste de l'ONU.

Nous convenons pleinement assez le représentant de l'Union européenne que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe à l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de sa déclaration indiquant que l'Union européenne est déterminée à aider le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités dans le cadre de l'ONU. Je note que nous respectons cette position de l'Union européenne, compte tenu en particulier de ce à quoi nous avons assisté récemment : des actions ont été menées hors de la compétence du Conseil et la Charte des Nations Unies a été ignorée en ce qui concerne la question iraquienne.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est S. E. M. Mohamed Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Chambas** (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Ministre, ainsi que votre pays, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que, sous la présidence du Mexique, le Conseil continuera de jouer un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans un monde troublé. Je félicite votre prédécesseur d'avoir présidé le Conseil avec tant de dignité au cours d'un mois agité.

En outre, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir donné à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) l'occasion de participer à cette séance très importante de haut niveau du Conseil de sécurité. Nous estimons que le sujet de cette séance, « Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales », est des plus pertinents, car nous croyons que le Conseil de sécurité doit collaborer davantage et de manière plus étroite avec les organisations régionales pour faire face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales. Certes, dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, nous nous féliciterions vivement d'une relation de travail basée sur la coopération avec le Conseil de sécurité et, si j'ose le dire, avec d'autres organes des Nations Unies. C'est pourquoi nous nous félicitons de la création, l'an dernier à Dakar, au Sénégal, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest.

L'un des principaux défis auxquels de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest est confrontée depuis ces 10 dernières années environ est la multiplication des conflits. Ces conflits ont affaibli des institutions d'État déjà fragiles et ont entraîné la détérioration des capacités humaines ainsi que l'érosion des gains qui avaient été obtenus en matière de développement. Il est remarquable que le dénominateur commun des situations vulnérables aux conflits soit le fait qu'on y rencontre une large partie de la population de plus en plus marginalisée – principalement des jeunes, la plupart sans éducation et sans emploi, et qui deviennent des recrues faciles pour les seigneurs de

guerre et chefs de factions sans scrupules dans une sous-région où abondent les armes légères.

La CEDEAO a répondu à la multiplication des conflits dans notre sous-région – c'est-à-dire les pays de l'Union du fleuve Mano, la Guinée-Bissau et aujourd'hui, malheureusement, la Côte d'Ivoire, qui jusqu'à présent avait été l'un des pays les plus stables et les plus prospères de l'Afrique, dans le cadre de son Mécanisme pour la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité régionale, adopté par les États membres en décembre 1999.

Le Mécanisme prévoit des mesures préventives telles que l'établissement de bureaux d'observation permettant une alerte rapide, un Conseil des sages pouvant mener des missions de diplomatie préventive, ainsi que la surveillance des élections, qui, lorsqu'elles sont organisées de manière inadéquate ou frauduleuse, entraînent souvent des crises. La CEDEAO a également adopté un Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance afin d'encourager les États membres à mettre en place une culture de démocratie, de respect des droits de l'homme, de primauté du droit et de transparence des affaires publiques, comme fondement d'un État stable.

C'est dans le domaine du règlement et de la gestion des conflits qu'existe un besoin évident et urgent de collaboration entre la CEDEAO et l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité. Les exemples de la Côte d'Ivoire et du Libéria sont tout à fait parlants à cet égard.

Depuis le début de la crise en Côte d'Ivoire, la CEDEAO et ses États membres ont travaillé activement à la recherche et à la promotion d'une solution pacifique à cette grave menace à la paix et à la stabilité de notre sous-région. Les efforts diplomatiques de la CEDEAO ont permis la conclusion des accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement ivoirien et les trois mouvements rebelles : le Mouvement patriotique de la Côte d'Ivoire, le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest et le Mouvement pour la justice et la paix, et ils ont ouvert la voie à la Table ronde de négociations de Linas-Marcoussis et à l'accord qui en a suivi. L'Accord de Linas-Marcoussis, qui fournit le cadre du retour de la paix durable et de la stabilité en Côte d'Ivoire, a, par la suite, été avalisé par les chefs d'État de la CEDEAO, ainsi que par le Conseil dans sa résolution 1464 (2003), en date du 4 février 2003.

Pour compléter les efforts et l'appui diplomatiques, les chefs d'État sont également convenus de déployer en Côte d'Ivoire une force d'observateurs militaires chargés de superviser le cessez-le-feu et de faciliter, selon que nécessaire, le processus de paix. La résolution 1464 (2003) a, elle aussi, avalisé la force de la CEDEAO et en a autorisé la mission, en vertu des Chapitres VI et VII de la Charte. À la mi-mars 2003, la force de la CEDEAO était totalement déployée et comptait un effectif de 1 288 hommes. Cette force travaille en Côte d'Ivoire en étroite coopération avec les troupes françaises, qui ont été un élément stabilisateur depuis le début de la crise.

La formation du gouvernement de réconciliation nationale, qui s'accompagne d'exigences de sécurité personnelle renforcée pour ses membres, d'une obligation de désarmer, démobiliser et réinsérer les troupes et de la conduite de patrouilles aux frontières avec les pays voisins pour interdire les flux d'armes, signifie qu'il faut désormais porter les effectifs de la force de la CEDEAO à 3 209 hommes.

La Belgique, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis ont fourni une aide matérielle, logistique et financière indispensable au déploiement de la force de la CEDEAO. Toutefois, la grande inquiétude aujourd'hui est que la force, même dans sa composition et son mandat actuels, va manquer de ressources d'ici à la fin avril 2003.

Ce problème urgent et fort inquiétant a, en fait, largement occupé les discussions de la dixième réunion du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO, qui s'est tenue le 7 avril dernier à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Le Conseil, composé des Ministres des affaires étrangères, a décidé, lors de cette réunion, d'envoyer une délégation de cinq Ministres, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Nigéria et du Sénégal, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

La CEDEAO souhaite travailler avec le Conseil de sécurité au maintien de la force en place, afin de lui permettre de continuer d'appuyer le processus de paix en Côte d'Ivoire, qui avance lentement mais de manière satisfaisante.

Les États membres de la CEDEAO ne seront pas en mesure de maintenir leurs troupes en Côte d'Ivoire à leurs frais, compte tenu de la précarité de la situation

financière des pays contributeurs. Si les États devaient maintenir leurs troupes en Côte d'Ivoire sans les ressources financières nécessaires, l'on courrait le risque de voir des problèmes émerger du fait de cette opération de maintien de la paix « bancale », comme cela s'est déjà produit, par le passé, dans plusieurs pays d'Afrique.

La mission de paix de la CEDEAO, jusqu'à présent, a démontré qu'elle était en mesure de consolider la paix déjà réalisée au plan politique et d'aider la Côte d'Ivoire à retrouver une stabilité et une prospérité, bien méritées. Une Côte d'Ivoire stable et prospère a, en effet, toujours cristallisé la paix, la stabilité et la prospérité dans toute la région de l'Afrique de l'Ouest.

Le Conseil de sécurité, en étroite coopération avec la CEDEAO, peut et devrait fournir l'appui nécessaire au maintien des opérations de la mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et empêcher ainsi son effondrement imminent qui serait lourd de conséquences pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de la sous-région.

S'agissant du Libéria, nous voudrions simplement déclarer que l'instabilité qui perdure dans ce pays constitue une menace pour les pays voisins de l'Union du fleuve Mano, en particulier la Sierra Leone ainsi que la Côte d'Ivoire, comme le montrent désormais les événements survenus dans la partie occidentale de ce pays.

La CEDEAO, en collaboration avec le Groupe de contact international pour le Libéria, s'est engagé dans une nouvelle initiative visant à amener le Gouvernement du Libéria et les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) à tenir des pourparlers de cessez-le-feu directs. Lors de leur réunion du 7 avril à Abidjan, les Ministres des affaires étrangères de la CEDEAO ont également demandé la convocation immédiate d'une table ronde entièrement libérienne, qui rassemblerait le Gouvernement, le LURD et tous les partis politiques enregistrés en vue qu'ils s'accordent sur un plan-cadre général en faveur d'une paix durable et de l'établissement des conditions permettant la tenue d'élections crédibles, libres et justes, qui sont prévues d'ici la fin de cette année. La CEDEAO souhaite que le Conseil de sécurité envisage la possibilité d'un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu approprié. Il devrait maintenant être mis terme à la triste saga du Libéria.

Je suis convaincu que le Conseil de sécurité nous aidera à empêcher que l'heureuse histoire d'un effort sous-régional de maintien de la paix et de la sécurité, tant en Côte d'Ivoire qu'au Libéria, ne connaisse une triste fin.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

**M. de La Sablière** (France) : Je remercie la présidence mexicaine pour l'organisation de la présente séance publique.

Je n'ai pas besoin de redire l'utilité de ces séances thématiques pour renouveler la réflexion sur des problèmes de fond. La France s'associe pleinement à la déclaration prononcée ce matin par M. Ioannis Magriotis, au nom de l'Union européenne, qui a notamment évoqué le rôle de l'Europe en faveur de la paix et de la sécurité internationales, notamment dans les Balkans et en Afghanistan.

Je rappelle qu'au moment où l'Europe se dote d'une politique de sécurité et de défense, la France et la Grande-Bretagne ont proposé en commun que cette politique puisse apporter une contribution aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Nous nous réjouissons de ce que les contacts appropriés aient d'ores et déjà été établis entre les deux organisations et nous pensons qu'ils devraient permettre d'être approfondis dans l'avenir.

Avant de réagir à l'intervention de M. Mohammed Ibn Chambas, je voudrais faire une remarque générale sur les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Je crois que nous devons veiller à ce que notre coopération obéisse au principe de complémentarité. Chaque organisation doit intervenir en priorité là où elle apporte une réelle valeur ajoutée. En ce sens, il me semble que l'une des priorités pour l'avenir doit consister à accroître encore la coordination entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales.

Nous devons davantage nous parler, comme nous le faisons d'ailleurs aujourd'hui, et nous faire part de nos travaux respectifs. Mais nous ne devons pas oublier que toutes les parties du monde ne sont pas encore structurées ou ne sont pas structurées de la même manière, ni au même degré, par des organismes régionaux. Nous avons donc, nous, Conseil de sécurité,

en face de nous une hétérogénéité qui signifie qu'il n'y a pas de recette unique qui serait applicable uniformément. Il doit au contraire y avoir, pensons-nous, autant de modes d'interaction qu'il y a de situations régionales particulières. Nous devons donc faire preuve de flexibilité et d'inventivité.

C'est sans doute en Europe et en Afrique que se trouvent aujourd'hui les organisations régionales les plus actives dans les domaines que nous traitons aujourd'hui. En Afrique, l'implication des chefs d'État et de gouvernement dans les solutions des crises régionales est absolument incontournable. M. Chambas évoquait tout à l'heure le cas de la Côte d'Ivoire et disait tout le travail qui avait été fait avant les accords de Lina-Marcoussis, dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et tout le travail qui a été fait ensuite, et il faut rendre hommage à l'action qui a été menée, par exemple, par le Président du Ghana dans la mise en oeuvre des accords de Lina-Marcoussis, qui ont permis de réaliser des progrès substantiels, en liaison d'ailleurs avec le Secrétaire général de l'ONU et son représentant, qui ont eu également, dans la mise en oeuvre de ces accords, un rôle très important.

Je souhaiterais maintenant réagir plus particulièrement à l'intervention de M. Chambas. La France se sent une sympathie particulière pour la CEDEAO, d'abord, parce que cette organisation joue un rôle essentiel dans une région qui nous tient à coeur, mais aussi parce que cette organisation a suivi le même cheminement que le nôtre en Europe. La CEDEAO a d'abord été un organisme économique, avant de se doter d'une identité politique, complétée ensuite par une dimension politico-militaire.

Je ne rappellerai pas le rôle qu'elle a joué dans les années 1990, en Sierra Leone, en Guinée-Bissau, puis au Libéria. Aujourd'hui, en Côte d'Ivoire, son rôle, comme je l'ai déjà dit, constitue un volet indispensable de l'engagement de la communauté internationale. Et ceci, je m'en réjouis beaucoup, se fait en pleine transparence et en harmonie avec l'ONU.

Le Conseil de sécurité, sur la base des accords de Lina-Marcoussis, a endossé le mandat donné aux forces de la CEDEAO et l'action de la CEDEAO a ceci de remarquable à présent qu'elle se déploie à la fois dans le registre de la médiation politique, notamment par le rôle de facilitation assumé par son Président et son Secrétaire exécutif, mais aussi dans le registre du

déploiement des forces d'interposition et de maintien de la paix. Je crois que ce bilan fait preuve de la maturité de l'organisation mais aussi de la prise de conscience des Africains de l'Ouest face aux crises qui frappent cette partie du continent, et face aux enjeux de la stabilisation régionale.

C'est là, je pense, un bilan exemplaire de ce que peuvent être les relations entre l'ONU et les organisations régionales.

Pour faire face efficacement aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales qui se présentent à nous, nous devrions approfondir notre coopération dans plusieurs domaines, et je voudrais saisir cette occasion de dialogue avec la CEDEAO pour suggérer deux pistes de réflexion.

Premièrement, il nous semble qu'il y aurait intérêt à chercher à renforcer la coopération entre les organisations régionales et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP). En effet, on constate qu'au-delà des conseils, très précieux d'ailleurs, que peut fournir le DOMP, les organisations africaines rencontrent parfois des difficultés à passer du stade de l'envoi d'observateurs à celui du déploiement d'opérations de maintien de la paix. Ceci est dû à la fois à des besoins financiers, à des besoins logistiques, à des besoins en planification, et bien souvent, avant que les promesses des donateurs ne soient effectivement honorées, les crises sur le terrain ont le temps de s'emballer.

Aujourd'hui, il importe ainsi que les donateurs tiennent leurs engagements et versent les sommes promises à la CEDEAO, à un moment où celle-ci renforce très sensiblement ses efforts en Côte d'Ivoire.

Le projet de résolution sur la Côte d'Ivoire qui est en cours d'examen ou d'élaboration au Conseil de sécurité contient d'ailleurs des encouragements en ce sens.

Deuxièmement, n'y aurait-il pas aussi matière à renforcer notre coopération dans certains domaines particuliers, tels que la lutte contre le mercenariat et les petites armes. Il s'agit d'un thème central qui a été judicieusement mis en avant par la présidence guinéenne, le mois dernier, mais il me semble que le problème du mercenariat, qui alimente et exacerbe tant de conflits dans le monde, pourrait être plus facilement surmonté si non seulement, comme c'est le cas, on combine une action globale au niveau du Conseil de

sécurité, à qui il revient d'édicter des normes et d'énoncer des interdictions, mais si parallèlement il y avait des actions régionales qui visaient par exemple à renforcer les contrôles aux frontières.

Voilà deux pistes que je voulais juste mentionner.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la France pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Traoré** (Guinée) : Monsieur le Président, bienvenue encore parmi nous. Je voudrais tout d'abord remercier la délégation mexicaine d'avoir organisé la présente séance publique à un moment où on en avait vraiment besoin. Je voudrais ensuite remercier les premiers responsables ou représentants des différentes organisations régionales et sous-régionales pour leur contribution de qualité à nos présents travaux. Je tiens à remercier en particulier le Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), M. Chambas, pour la communication importante qu'il vient de faire devant le Conseil.

De l'avis de ma délégation, les organisations dont nous venons d'écouter les représentants ont, grâce aux structures qu'elles ont pu mettre en place et grâce à leur expérience, atteint un niveau qui leur permet en réalité de faire face à toutes les situations de crise. Mais en fait, il existe des problèmes, des difficultés auxquelles elles sont confrontées. Parmi ces difficultés, il faut naturellement évoquer le manque ou la limitation des moyens – aussi bien financiers que matériels ou logistiques. Si je prends le cas de la CEDEAO, l'intervention que vient de faire le Secrétaire exécutif est édifiante en la matière. Depuis plus d'une décennie, du fait des multiples guerres civiles auxquelles la sous-région est confrontée, la CEDEAO a pris des dispositions concrètes en vue de venir à bout de ces conflits. Des résultats très importants ont été atteints. Mais si nous considérons la situation qui prévaut actuellement en Côte d'Ivoire, nous devons reconnaître qu'il y a là un besoin urgent de financement. Des efforts ont déjà été déployés par certains États que le Secrétaire exécutif a cités tout à l'heure – et ma délégation l'en remercie. Mais je crois qu'il sera important que d'autres États emboîtent le pas à ceux qui ont déjà fait un geste dans ce sens.

Je pense qu'il serait bon également de mettre l'accent sur le respect des résolutions du Conseil de sécurité, à travers une coopération – plutôt qu'une

confrontation – entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Cela est d'autant plus important qu'il est normal que les organisations régionales et sous-régionales défendent parfois leurs

États membres. Cependant, certains États violent systématiquement les résolutions du Conseil de sécurité. Je crois que cela n'est pas normal, qu'il faut le dénoncer et que les organisations régionales et sous-régionales doivent, à cet égard, travailler en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité. Sans citer d'État, je voudrais donner un exemple. Lorsque les autorités d'un État estiment normal d'écrire au Président du Conseil de sécurité pour exposer les raisons pour lesquelles elles ont violé les résolutions du Conseil de sécurité, cela n'est qu'une manière dilatoire de justifier leur refus systématique de respecter les principes, la Charte et leurs obligations. Je pense que de telles attitudes méritent d'être dénoncées et ne doivent en aucune façon bénéficier du soutien des organisations sous-régionales.

En ce qui concerne le maintien de relations suivies entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales à travers les représentants du Secrétaire général qui sont sur place, dans les États membres, je crois que nous n'avons pas ce problème dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Le Secrétaire exécutif vient de saluer l'ouverture du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, à Dakar, et pour autant que je sache, la coopération entre la CEDEAO et ce Bureau fonctionne normalement.

J'avais une question, mais ce n'est plus la peine que je la pose dans la mesure où le Secrétaire exécutif a décrit la situation dans laquelle se trouvent les troupes de la CEDEAO en Côte d'Ivoire. Je voulais savoir quelles sont les dispositions que, selon lui, la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent prendre pour essayer de trouver une solution aux difficultés financières de la CEDEAO. Comme il a répondu à cette question dans son discours, ce n'est plus la peine que je la pose.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Étant donné qu'il n'y a plus d'orateur sur ma liste, je vais essayer de terminer brièvement. Comme les participants le savent, la délégation mexicaine a organisé cette séance précisément parce que le Conseil s'intéresse à la notion de sécurité au niveau régional. C'est pourquoi, nous remercions de leur présence l'ensemble des représentants des organisations régionales. J'informe les membres du Conseil que les conclusions de la présente séance seront distribuées ultérieurement de façon que nous puissions tous les examiner ensemble.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 14 h 15.*